



# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

*La séance est ouverte à 19 heures 01 sous la présidence de M. MOROGE.*

## **MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Christian AMBARD, Nadine BADR-VOVELLE (*présente aux délibérations 1 à 26 - 28-29 - 34 à 39*), Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN (*présente aux délibérations 1 à 30 - 34 à 39*), Sandrine BELMONT, Marlène BONTEMPS, Michèle CALVANO, Christine CHALAND, Jean-Louis CLAUDE, Sandrine COMTE, Patricia DAUVERGNE (*présente aux délibérations 9 à 11 - 13 et 14 - 17 à 39*), Clément DELORME, Marysa DOMINGUEZ, Alain DONJON, Oihiba DRIDI, Thierry DUCHAMP, Yann-Yves DU REPAIRE, Benjamin GIRON, David GUILLEMAN, Sandrine GUILLEMIN, Sandrine HALLONET-VAISMAN, Frédéric HYVERNAT, Bernard JAVAZZO, Jean-Charles KOHLHAAS, Patrice LANGIN, Dominique LARGE, Marion LECLERE, Philippe LOCATELLI, Bertrand MANTELET, Josiane MARTIN, Pierre-Marie MAUXION, Levana MBOUNI, Marjorie MERCIER, Maryse MICHAUD, Alexis MONTOLIU, Jérôme MOROGE, Claude MOUCHIKHINE, Jean-Luc PAYS, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Christine PLASSARD, Clotilde POUZERGUE, Louis PROTON, Jacques ROS, Paul SACHOT, Max SEBASTIEN, Joëlle SECHAUD, Bertrand SEGRETAIN, Philippe SOUCHON, Georges TRANCHARD, Jean-Luc VIDALOT.

## **ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Michel BAARSCH donne pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE (*pour les délibérations 1 à 26 - 28-29 - 34 à 39*), et à Benjamin GIRON (*pour les délibérations 27 - 30 à 33*) ;

Nadine BADR-VOVELLE donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (*pour les délibérations 27 - 30 à 33*) ;

Nora BELATTAR donne pouvoir à Alain DONJON ;

Tassadit BELLABAS donne pouvoir à Philippe SOUCHON ;  
Claire BELLISSEN donne pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS (*pour les délibérations 31 à 33*) ;  
Marine BOISSIER donne pouvoir à Thierry DUCHAMP ;  
Anaëlle CAILLET donne pouvoir à Jean-Louis CLAUDE ;  
Eliane CHAPON donne pouvoir à Christine CHALAND ;  
Patricia DAUVERGNE donne pouvoir à Marlène BONTEMPS (*pour les délibérations 1 à 8 – 12 – 15 à 16*) ;  
Anne DEMOND donne pouvoir à Marion LECLERE ;  
Marcel GOLBERY donne pouvoir à Christian AMBARD ;  
Alexandre HEBERT donne pouvoir à Pierre-Marie MAUXION ;  
Pierre LAFORÊTS donne pouvoir à David GUILLEMAN  
Solange MARTELLACCI donne pouvoir à Cédric BARBIERO  
Maud MILLIER-DUMOULIN donne pouvoir à Bernard JAVAZZO  
Anne PASTUREL donne pouvoir à Clément DELORME  
Ahleme TABBOUBI donne pouvoir à Jean-Luc PAYS  
Chantal TURCANO-DUROUSSET donne pouvoir à Frédéric HYVERNAT.  
**ABSENTE :**  
Anissa HIDRI.

## ORDRE DU JOUR

1 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties suite à travaux de rénovations énergétiques sur des biens immobiliers anciens .....	5
Compte rendu des Décisions du Maire .....	5
2 – Abrogation de la délibération n°20210708_4 du 8 juillet 2021 relative à l'exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % pour les nouvelles constructions à usage de locaux d'habitation et de locaux professionnels.....	6
3 - Attribution de crédits non affectés .....	7
4. Demande de garantie d'emprunt pour la société VILOGIA .....	8
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre de Santé Benoît Frachon.....	8
Rapporteur : M. LE MAIRE.....	8
6. Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA) .....	8
Rapporteur : M. DUCHAMP.....	9
7 - Adhésion à la centrale d'achat public au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) .....	9
8. Modification du tableau des effectifs.....	10
12 - Annexe au règlement intérieur du temps de travail : mise en place de jours de pénibilité pour les agents de la Ville et du CCAS d'Oullins- Pierre-Bénite .....	10
15 - Modalités de fonctionnement du Compte Épargne Temps (CET) au sein de la collectivité. 11	
16 - Régime des astreintes de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite .....	11
17 - Recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE). .....	12
18 – Mise en place des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) en vue des élections européennes et législatives 2024.....	12
19 – Extension de la vidéoverbalisation sur la Commune .....	12
22 - Construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres <i>ad hoc</i> .....	13
23 - Construction d'un centre aquatique au sein de la ZAC de la Saulaie – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres <i>ad hoc</i> .....	13
24 - Participation financière à l'opération de construction neuve de 55 logements locatifs sociaux par ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour l'îlot Rue Aynard/Jacquard et Cordier à Oullins-Pierre-Bénite (69600).....	15
25 - Participation financière à l'opération de réalisation de 39 logements locatifs sociaux par ICF HABITAT au 118, rue Charton/91, rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite (69600) .....	16
Rapporteur : Mme BONTEMPS .....	16
26 - Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite. ....	17

28 - Convention de délégation de gestion 2024 pour le Projet Nature Yzeron Aval .....	18
29 - Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) .....	19
34 - Attribution d'une subvention à la société sportive LYONSO BASKET .....	19
35 - Subvention Mission Locale et convention avec la Métropole et la Mission locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Année 2024. ....	20
36 – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de séjours enfants/jeunes entre l'association HUMATOPIE et la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite du 3 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2024	21
37 - Signature de la charte Ville ambassadrice du don d'organes .....	21
38 - Approbation de la programmation politique de la ville 2024 .....	22
39 - Règlement intérieur des aides spécifiques du Programme d'Intérêt Général .....	23
9 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....	24
10 - Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la filière sécurité .....	28
11 - Règlement intérieur du temps de travail de la collectivité .....	31
13 - Annexe au règlement intérieur du temps de travail : temps de travail dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, temps de travail des personnels intervenant dans les écoles (ATSEM et agents d'entretien) et temps de travail du personnel d'animation.....	31
14 : Annexe au règlement intérieur du temps de travail : temps de travail des agents travaillant à la piscine .....	32
20. Convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents .....	33
21 - Mise en place d'un système d'alerte pour les commerçants .....	34
27 – Adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS .....	37
30 - Création de Conseils de quartier.....	42
31 - Conventions pour l'établissement du forfait communal pour les élèves d'Oullins-Pierre-Bénite inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau (année scolaire 2023-2024).....	46
32 - Accompagnement financier des familles pour l'inscription de leurs enfants dans les associations - Coup d'pouce Sport et Culture .....	48
33 – Attribution d'une subvention à l'association sportive CASCOL Gymnastique.....	52
Question diverse .....	53

**M. LE MAIRE.-** Bonsoir à tous.

*M. le Maire procède à l'appel nominal.*

Le quorum est réuni.

**Désignation du secrétaire de séance**

*Sandrine COMTE est désignée secrétaire de séance.*

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2024**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ?

*(Non.)*

**Le procès-verbal du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties suite à travaux de rénovations énergétiques sur des biens immobiliers anciens**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.-** Merci Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La Ville d'Oullins exonérait à hauteur de 50 % de taxe foncière, et ce pour une durée de trois ans, les logements achevés avant 1989 dont le propriétaire a réalisé des dépenses d'équipement pour économiser l'énergie.

À présent qu'Oullins s'est unie à Pierre-Bénite, nous généralisons ce dispositif à l'ensemble de la commune nouvelle.

Je vous remercie, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Compte rendu des Décisions du Maire**

**M. LE MAIRE.-** Je vous présente mes excuses, j'ai oublié les décisions du maire.

N°	Objet
D24_034	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement du domaine public situé 15 Chemin du Grand Revoyet 69600 Oullins-Pierre-Bénite
D24_035	Demande de subvention dans le cadre du PACTE de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, pour le financement de la reprise des voies de circulation du Parc Chabrières
D24_036	Demande de subvention dans le cadre du PACTE de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, pour le financement du réaménagement du parking Diderot
D24_037	Modification de la gratuité du stationnement payant sur les parkings
D24_038	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de matériel pour la Police Municipale
D24_039	Rendu compte n°2 des contrats de location des salles municipales pour la période du 31 janvier 2024 au 7 mai 2024
D24_040	Rendu compte des marchés publics n°2 - Du 1/03/2024 au 22/05/2024
D24_041	Modification du montant de l'avance forfaitaire de la régie de recettes et d'avances OPB_RRA_JEUNESSE
D24_042	Tarifs séjours jeunesse été 2024
D24_043	Tarifs enfance à compter de la rentrée scolaire 2024-2025
D24_044	Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts du 15/11/2023 au 11 juin 2024

Je vous demande de prendre acte des décisions du maire.

**Acte est donné à l'unanimité des membres présents.**

**2 – Abrogation de la délibération n°20210708 4 du 8 juillet 2021 relative à l'exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % pour les nouvelles constructions à usage de locaux d'habitation et de locaux professionnels.**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.-** Merci Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années à Oullins, avait cours une exonération temporaire de deux ans de taxe foncière pour les nouvelles constructions à usage de locaux d'habitation ou professionnels.

Compte tenu de la commune nouvelle et dans la mesure où la construction n'est plus un enjeu prégnant, avec notamment l'arrivée du métro à Oullins-Pierre-Bénite, il vous est proposé de tout simplement abroger la délibération et de mettre donc fin à toute exonération.

Je vous remercie, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

**Mme BELLISSEN.-** Nous avons une intervention.

**M. LE MAIRE.-** Non. Vous savez que, selon le règlement intérieur du conseil municipal, il faut transmettre vos demandes d'intervention.

**Mme BELLISSEN.-** C'est ce que j'ai fait.

**M. LE MAIRE.**- Je suis un peu surpris. Nous allons vérifier, mais allez-y !

**Mme BELLISSEN.**- Merci. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

En effet, cette délibération vise à supprimer l'exonération à 40 % de la taxe foncière - ce qui était déjà le minimum légal - pour les constructions nouvelles de locaux à usage d'habitation ou professionnels. C'est dommage.

L'immobilier neuf traverse une crise profonde depuis 2022, les coûts des chantiers ont augmenté, la demande a fortement chuté du fait des conditions défavorables pour emprunter, et les acteurs de la construction ont d'ailleurs déjà réduit leurs effectifs.

Supprimer maintenant l'exonération de taxe foncière, même à 40 %, c'est donner un mauvais signe aux acteurs du bâtiment et aux constructeurs du futur quartier de la Saulaie.

Par ailleurs, cette opération existait pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés. En fait, l'exonération était maintenue pour la construction de logements sociaux, c'est ce que nous avons vu dans la délibération n° 4 du conseil municipal du 8 juillet 2021. Nous espérons que l'exonération est bien maintenue pour les logements sociaux.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**12 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, Mme SECHAUD, M. MANTELET, M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION).**

### **3 - Attribution de crédits non affectés**

**Rapporteur : M. DUCHAMP**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération porte sur l'attribution de crédits non affectés.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2024, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Ce rapport vous propose, dans le cadre de la présente séance de ce conseil municipal d'en faire les utilisations suivantes :

☞ Thématique Culture :	3 000,00 €
☞ Thématique Anciens combattants :	200,00 €
☞ Thématique Sport :	2 167,00 €
☞ Thématique Scolaire :	16 275,00 €
	3 221,71 €

Soit un montant total de subventions de 24 863,71 €.

**Autorise** le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **4. Demande de garantie d'emprunt pour la société VILOGIA**

**Rapporteur : Mme DOMINGUEZ**

**Mme DOMINGUEZ.**- Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Cette délibération concerne la demande de garantie d'emprunt de VILOGIA, société anonyme de HLM. En date du 11 mars 2024, VILOGIA a sollicité une garantie d'emprunt pour une opération de construction concernant cinq logements situés au 32, grande rue d'Oullins.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève au total à 567 632 €.

Le montant d'emprunt de VILOGIA fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 421 415 €.

La participation de la Métropole pour cette garantie est à hauteur de 85 %, soit une somme de 358 202,75 €. Celle de la commune d'Oullins Pierre-Bénite est de 15 %, soit une garantie pour une somme de 63 212,25 €. La garantie est accordée pendant toute la durée de l'emprunt et jusqu'au remboursement complet des sommes dues.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**3 abstentions (M. MANTELET, M. JAVAZZO,  
Mme MILLIER-DUMOULIN)**

#### **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre de Santé Benoît Frachon**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.**- Je vous propose d'allouer une aide exceptionnelle au centre de santé Benoît Frachon de 150 k€.

Comme l'ont rappelé récemment les administrateurs lors de l'assemblée générale, les comptes sont en nette progression, les pistes de nouveaux praticiens sont là mais malgré tout, et pour cette année encore, il nous est demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 k€ au centre de santé, ce qui rappelle à quel point la commune d'Oullins Pierre-Bénite est proactive en matière de santé.

Je rappelle que le centre de santé reçoit près de 260 000 visites par an, c'est donc un acteur extrêmement important de notre territoire.

Je mets la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **6. Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA)**

**Rapporteur : M. DUCHAMP**

**M. DUCHAMP.**- Cette délibération concerne le vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs – FAPA.

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite, consciente que les associations sont des acteurs essentiels du territoire, propose pour l'année 2024 un Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA) une enveloppe globale de 30 000 € complément des subventions de fonctionnement attribuées par ailleurs.

Deux associations ont été retenues cette année :

- ☞ MUSIC'85 : 4 000 €
- ☞ MUSIQUE O PARC : 2 000 €

Pour information, ce projet sera proposé l'année prochaine aux associations de Pierre-Bénite.

**Approuve** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau présenté ;

**Autorise** M. le Maire à procéder au versement des montants présentés, pour un total de 6 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**7 - Adhésion à la centrale d'achat public au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)**

**Rapporteur : M. LOCATELLI**

Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il s'agit d'une délibération concernant les centrales d'achat. Depuis quelques années, notre service Finances recherche des pistes vertueuses en termes d'harmonisation et d'optimisation de nos achats. Par le passé, nous avons conventionné avec la centrale d'achats de la Métropole et également avec celle de la Région. Ce soir, il vous est proposé d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public dénommé GIP RESAH, qui est un réseau d'acheteurs hospitaliers créé en 2007.

Ce qui a surtout motivé notre service financier, c'est que les offres proposées sont particulièrement alléchantes en termes de système d'information et de télécommunication, mais également de fourniture de matériels informatiques.

L'adhésion est somme toute symbolique puisqu'il s'agit de 600 € par an. En revanche, grâce à cette adhésion, nous avons accès à l'ensemble du catalogue, ce qui permet de mettre encore plus en concurrence les autres fournitures nécessaires à nos besoins.

Il est proposé que nous autorisions M. le Maire à signer cette adhésion.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **8. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Vous le savez, nous adaptons très régulièrement notre tableau des effectifs en fonction des réussites aux concours ou lors de mobilités internes. Je vous renvoie au tableau qui est dans la délibération : sept postes sont supprimés et sept postes sont créés.

Pour votre complète information, le CST, réuni le 29 mai dernier, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver vous aussi cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **12 - Annexe au règlement intérieur du temps de travail : mise en place de jours de pénibilité pour les agents de la Ville et du CCAS d'Oullins-Pierre-Bénite**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi sur les 35 heures, que l'on appelle aussi « les 1 607 heures », une dérogation au respect du temps de travail existe pour les métiers pénibles.

Nous avons décidé d'accéder à la requête des partenaires sociaux avec la création de jours de pénibilité en retenant trois critères :

1. les modalités de travail ;
2. les contraintes physiques ;
3. l'environnement de travail.

En nous inspirant de ce qui peut se pratiquer ailleurs, nous vous proposons d'accorder :

- 2 jours annuels d'absence si l'un de ces critères est rempli ;
- 4 jours si deux de ces critères sont remplis ;
- 6 jours si trois critères sont concomitamment remplis.

Je vous précise que, le 29 mai, le CST a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'approuver vous aussi cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **15 - Modalités de fonctionnement du Compte Épargne Temps (CET) au sein de la collectivité**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La collectivité souhaite ouvrir la possibilité pour les agents de demander à bénéficier de la monétisation de leur compte épargne temps, le CET. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options : leur indemnisation, leur maintien ou leur utilisation sous forme de congé. Les montants de l'indemnisation sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Pour votre complète information, le CST réuni le 13 juin a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **16 - Régime des astreintes de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le régime indemnitaire lié aux astreintes est défini légalement : il se compose d'un forfait réglementaire à la semaine, variable en fonction de la typologie d'astreinte et de la rémunération des heures supplémentaires en fonction du temps de sortie.

Pour l'astreinte d'exploitation, ce sera un binôme d'agents en cas d'appel sur le téléphone d'astreinte. Le roulement sera défini en fonction du nombre de volontaires pour réaliser ces missions.

Pour l'astreinte de décision, ce sera un adjoint au maire qui interviendra en cas de question ou de demande d'arbitrage sollicité par l'agent d'astreinte d'exploitation.

D'un point de vue financier, nous proposons une majoration d'IFSE de 81 € brut, au lieu de 45 € initialement.

Pour votre complète information, le CST réuni le 13 juin a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Clément. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **17 - Recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.-** Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les collectivités territoriales peuvent recruter sous contrat d'engagement éducatif pour l'exercice des fonctions de direction ou d'animation au sein des colonies de vacances ou des ALSH, nous concernant. Toutefois, les fonctions occupées ne constituent pas un emploi permanent et répondent à des besoins temporaires et saisonniers. Le périscolaire en est donc exclu.

Le contrat d'engagement éducatif est un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs. Nous souhaitons pouvoir créer 29 emplois de ce type sur les huit semaines des vacances d'été 2024.

Pour votre complète information, le CST réuni le 13 juin a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **18 – Mise en place des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) en vue des élections européennes et législatives 2024**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.-** Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Lors des élections politiques organisées au sein des communes, les agents peuvent être sollicités afin de tenir les bureaux de vote ou pour réaliser les tâches logistiques qui permettent la bonne tenue desdits bureaux de vote.

Afin de rémunérer les agents concernés, il convient d'instituer les indemnités forfaitaires. L'enveloppe retenue avoisine 13 000 € par tour de scrutin en cette année 2024, soit 39 000 € au regard du temps effectif travaillé par chacun des agents.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Clément, pour cette délibération qui ne devait concerner qu'un dimanche d'élections cette année. C'est sans doute un détail de l'histoire, mais pour les finances des collectivités, deux dimanches de plus ce n'est ni neutre, ni anodin.

Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **19 – Extension de la vidéo verbalisation sur la Commune**

**Rapporteur : M. PROTON**

**M. PROTON.**- Monsieur le Maire, chers collègues,

La Ville d'Oullins a mis en place la vidéoverbalisation en date du 1<sup>er</sup> avril 2016. L'objectif était de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans le centre-ville.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune d'Oullins Pierre-Bénite a été créée. La vidéoverbalisation n'était pas appliquée sur l'ancienne commune de Pierre-Bénite.

Les agents procédant à la vidéoverbalisation sont tous assermentés afin de pouvoir constater les infractions entrant dans leurs champs de compétences respectifs.

Afin de lutter contre les infractions accidentogènes, l'incivisme croissant, et faire changer des comportements « non citoyen » des usagers de la route, nous souhaitons étendre la vidéoverbalisation sur la totalité du territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, en utilisant la totalité des caméras de vidéoprotection existantes et à venir, pour toutes les infractions pouvant être constatées par vidéoprotection conformément au Code de la route.

Je vous rassure, la constatation des infractions se fera avec discernement.

L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure.

Je vous demande d'approuver, Mesdames et Messieurs, l'extension de la procédure de vidéoverbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière à l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi dans les conditions précitées, sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondant à ce projet.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Louis. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents,**

**5 voix contre (Mme SECHAUD, M. MANTELET, M. JAVAZZO,  
Mme MILLIER DUMOULIN, M. MAUXION)**

**M. LE MAIRE.**- La délibération suivante est présentée par Sandrine GUILLEMIN.

**Mme GUILLEMIN.**- Je vais présenter les délibérations 22 et 23.

**22 - Construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres *ad hoc***

**23 - Construction d'un centre aquatique au sein de la ZAC de la Saulaie - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres *ad hoc***

**Rapporteur : Mme GUILLEMIN**

**Mme GUILLEMIN.**- Ces deux délibérations concernent les deux projets de construction de la Ville.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 k€ HT, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

La Ville a fixé à trois le nombre de candidats autorisés à présenter un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 9 000 € HT par équipe pour la halle sportive et à 42 000 € HT pour le centre aquatique.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres dont un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Les personnes qualifiées du jury sont des maîtres d'œuvre, des experts techniques, des personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 455,45 € pour une vacation journalière. Les frais de transport et de mission engagés seront remboursés.

Ces personnes qualifiées, deux architectes et un ingénieur en titre seront nommés par arrêté pris par M. le Maire qui présidera le jury.

Le collège des élus est composé des membres de la commission d'appel d'offres dont le maire, qui est président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du conseil municipal.

Je vous propose de désigner comme membres les conseillers municipaux suivants pour les deux jurys :

- Titulaires : Clotilde POUZERGUE, Thierry DUCHAMP, Sandrine GUILLEMIN, Benjamin GIRON ;
- Suppléants : Christine CHALAND, Patrice LANGIN, Marlène BONTEMPS, Frédéric HYVERNAT

Pour l'opposition, il faudrait nous préciser qui vous souhaitez en membre suppléant, puisque nous avons eu deux noms : Alexandre HEBERT et Michel BAARSCH.

*(Les élus d'opposition désignent Alexandre HEBERT.)*

S'agissant des membres du jury à voix consultative, il est à noter que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Mme la Trésorière municipale ou son représentant ;

- Mme la directrice de la Direction départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière ;
- Éventuels AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Je vous demande :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une halle sportive et d'un centre aquatique à la Saulaie dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;
- de fixer à 9 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants pour le concours de la halle sportive et à 42 000 HT pour le concours de centre aquatique ;
- de fixer l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100<sup>e</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 ;
- de désigner M. le Maire en tant que président du jury ;
- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres désignés précédemment pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle sportive et d'un centre aquatique à la Saulaie ;
- de désigner les membres du jury à voix délibérative et consultative présentés précédemment ;
- de donner tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution des présentes délibérations.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Je mets aux voix la première délibération qui concerne la halle sportive.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Je mets aux voix la délibération concernant le centre aquatique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**M. LE MAIRE.-** Je vous remercie de ces deux votes. Je rappelle que ce sont deux très grosses opérations qui progressent. Nous sommes sur plus de 20 millions d'investissement, ce qui est colossal, qui plus est quand on voit la situation actuelle où quelques projets qui étaient, eux aussi, structurants pour d'autres territoires sont finalement ajournés. Nous, au contraire, nous nous lançons dans cette belle aventure qui a été préparée depuis de nombreux mois.

Je ferai un petit rappel, nous espérons tous pouvoir profiter de la halle sportive à horizon de tout début janvier 2027, et du centre aquatique un peu plus tard, en 2028.

**24 - Participation financière à l'opération de construction neuve de 55 logements locatifs sociaux par ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour l'îlot Rue Aynard/Jacquard et Cordier à Oullins-Pierre-Bénite (69600)**

**Rapporteur : Mme BONTEMPS**

**Mme BONTEMPS.-** Merci Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération concerne la participation financière à l'opération de construction neuve de 55 logements locatifs sociaux par la société ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour l'îlot rue Aynard/Jacquard et Cordier à Oullins Pierre-Bénite.

La Ville s'efforce de favoriser l'accès au logement en accordant une attention toute particulière à la qualité architecturale des nouvelles constructions. Vous l'avez sans doute observé, la cité Jacquard est actuellement en pleine mutation.

Au niveau de l'îlot de la rue Aynard, suite à la démolition de quatre immeubles, trois nouveaux immeubles seront livrés au cours du second semestre 2025.

Ainsi, 73 logements seront créés : 55 logements locatifs sociaux et 18 logements en accession sociale, c'est-à-dire en bail réel et solidaire. Parmi ces 55 logements locatifs sociaux, 27 seront en prêt locatif à usage social, 17 seront en prêt locatif aidé d'intégration, et 11 seront en prêt locatif social.

Le programme comptera 19 T2, 20 T3, 13 T4, et 3 T5, ils seront tous labellisés BEE+, qui est un label énergie environnement, et bénéficieront tous du chauffage collectif au gaz.

Le coût total de l'opération s'élève à 12,4 M€.

La société ICF Habitat sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 105 838 €. En contrepartie, la Ville bénéficiera de logements réservés sur ce programme.

Au vu de l'intérêt du projet, je vous demande de bien vouloir allouer au groupe ICF Habitat la participation financière sollicitée et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**25 - Participation financière à l'opération de réalisation de 39 logements locatifs sociaux par ICF HABITAT au 118, rue Charton/91, rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite (69600)**

**Rapporteur : Mme BONTEMPS**

**Mme BONTEMPS.-** Il s'agit de la demande de participation financière à l'opération de réalisation ICF Charton de 39 logements locatifs sociaux par la société ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Cette fois-ci, nous sommes sur l'îlot Charton et du Perron face au cimetière.

Ce projet consiste en la construction de 81 logements répartis sur cinq bâtiments ; 39 logements locatifs sociaux seront créés : 20 en PLUS, 12 en PLAI et 7 en PLS.

Les logements locatifs sociaux se décomposeront en 9 T2, 19 T3, 7 T4 et 4 T5 qui seront tous labellisés BEE+ et bénéficieront également du chauffage collectif au gaz.

Il est à noter que dans ce programme quatre logements seront adaptés : deux seront adaptés seniors et deux seront adaptés UFR - Usage Fauteuil Roulant.

La livraison de ce programme est prévue pour le premier semestre 2025.

ICF Habitat sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 79 271,50 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de logement sur ce programme.

Je vous demande de bien vouloir allouer au groupe ICF la participation financière sollicitée et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **26 - Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.**

**Rapporteur : Mme BONTEMPS**

**Mme BONTEMPS.**- Il s'agit d'instaurer le permis de démolir sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

La réforme des autorisations d'urbanisme datant de 2007 a limité le dépôt et l'obtention du permis de démolir. Si ce permis de démolir est resté obligatoire dans le secteur protégé au titre des monuments historiques ainsi que dans les zones de protection de patrimoine architectural urbain et paysager, il n'apparaît plus systématiquement exigé en dehors de ceux-ci.

Pour autant, le Code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la commune d'Oullins l'avait instauré en 2007 ; la commune de Pierre-Bénite, quant à elle, ne l'avait pas institué. Suite à la création de la commune nouvelle, il apparaît opportun d'harmoniser les pratiques et d'instaurer ce permis de démolir sur l'ensemble du territoire, ce serait ainsi l'occasion pour notre commune d'afficher sa volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel.

Le permis de démolir apparaît comme un véritable outil de suivi de l'évolution du bâti sur l'ensemble du territoire.

Au vu des enjeux que je viens de vous citer, je vous propose d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce, conformément aux dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**28 - Convention de délégation de gestion 2024 pour le Projet Nature Yzeron Aval**

**Rapporteur : M. GUILLEMAN**

**M. GUILLEMAN.-** Il s'agit de la convention de délégation de gestion 2024 concernant le Projet Nature Yzeron Aval.

Depuis 2014, la Métropole de Lyon, ainsi que les communes de La Mulatière, Sainte-Foy-Lès-Lyon et d'Oullins-Pierre-Bénite, mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable : le site Yzeron aval.

Ce site est inscrit aux Espaces Naturels Sensibles ainsi que dans le réseau des Projets nature. Le Projet nature est un outil animé par la Métropole de Lyon dans l'objectif de réaliser des actions de sensibilisation et de préservation du milieu naturel et agricole.

Les enjeux sont : acquérir, réhabiliter, gérer les milieux, améliorer les connaissances et la mise en valeur des espaces.

Les objectifs sont : augmenter la biodiversité, participer au rétablissement des corridors écologiques, compléter un inventaire naturaliste, lutter contre le développement des plantes invasives, entre autres.

Un premier sentier d'interprétation à destination des promeneurs sur le plateau de Sainte-Foy-Lès-Lyon a vu le jour, ce sentier est maintenant terminé.

2023 a vu la création et la réalisation du deuxième circuit qui chemine entre le PNY, le Parc naturel de l'Yzeron, le quartier de Merlo, les aqueducs de Beaunant, la montée vers Sainte-Foy pour finir dans le bois de la Bachasse. En 2024, nous verrons la finalisation de ce parcours.

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion à la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

En investissement, des actions de gestion forestière concernent en particulier notre Ville avec une étude des arbres du bois du Merlo ainsi que la poursuite des sentiers d'interprétation pour un montant maximum de 44 000 € TTC.

En fonctionnement, un programme d'animation pédagogique pour un montant maximum de 35 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci, David. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **29 - Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR)**

**Rapporteur : M. GUILLEMAN**

**M. GUILLEMAN.**- Lors du dernier conseil municipal, nous avons parlé d'une convention qui parlait du Plan départemental métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, nous allons en parler à nouveau. La dernière fois, il s'agissait d'une mise à jour qui a été faite et validée, il s'agit à présent d'une convention ayant pour objet la définition des conditions d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDMIPR, qui doit être conclu entre la métropole de Lyon et la Ville.

La convention prévoit que la Métropole prenne en charge l'installation, l'entretien de la signalétique et l'entretien des chemins.

La Métropole assurera une fois par an sur le végétal une fauche et un débroussaillage raisonné sur un mètre de large sur l'ensemble des sections concernées. Elle interviendra lors du deuxième trimestre de l'année civile.

En cas de travaux de mise en sécurité (de type élagage) la Métropole de Lyon pourra ponctuellement accompagner techniquement et/ou opérationnellement la Ville.

La Ville aura un rôle de surveillance des chemins de randonnée afin de garantir le passage des randonneurs et le bon état des chemins. En cas de danger imminent, elle devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Concernant cette délibération, et compte tenu de son intérêt, je vous demande de bien vouloir la valider.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **34 - Attribution d'une subvention à la société sportive LYONSO BASKET**

**Rapporteur : M. SOUCHON**

**M. SOUCHON.**- Dans le cadre du développement sportif sur notre territoire, une convention de partenariat est mise en place avec la société par actions simplifiée PERFORMANCE, connue sous son nom commercial LYONSO BASKET, pour la saison sportive 2024/2025, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la société sportive LYONSO BASKET.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder à la société sportive LYONSO BASKET une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour la saison 2024/2025.

Merci d'approuver la subvention exceptionnelle de 40 000 € à la société sportive LYONSO BASKET et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**8 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, M. MAUXION).**

**35 - Subvention Mission Locale et convention avec la Métropole et la Mission locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Année 2024.**

**Rapporteur : M. PAYS**

**M. PAYS.**- Cette délibération a pour objet la subvention avec la Mission locale et les conventions avec la Métropole et la Mission Locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024.

La Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais remplit au sein du service public de l'emploi, une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Cette structure comprend 20 communes du sud-ouest lyonnais.

Elle a pour mission d'accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire.

Grâce à ses actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale peut apporter un soutien à chaque jeune de la commune qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite contribue financièrement pour l'année 2024 :

- au fonctionnement de la Mission Locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais à hauteur de 71 300 € ;
- au Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes - FLIAJ. Ce dispositif décentralisé aux Départements (ou à la métropole de Lyon sur son territoire) intervient dans le cadre d'une aide d'urgence ou d'un parcours d'insertion du jeune. Par convention annuelle, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la métropole de Lyon créent le fonds et s'engagent sur ses modalités de fonctionnement.

La Ville fait le choix, par convention, de confier la gestion de ce dispositif à la Mission Locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais.

Le Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes est alimenté par les contributions suivantes paritaires :

- La Métropole de Lyon : 3 577 € ;
- La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite : 3 577 €.

La Métropole de Lyon versera sa subvention à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, qui transférera cette subvention ainsi que la sienne directement à la Mission Locale. La subvention globale correspond au nombre de jeunes du territoire aidés en 2023, soit 98 jeunes : 66 jeunes Oullinois et 32 Pierre-Bénitains.

En conséquence, il est demandé d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 78 454 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**36 – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de séjours enfants/jeunes entre l'association HUMATOPIE et la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite du 3 juillet au 1<sup>er</sup> août 2024**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.**- L'association HUMATOPIE propose des séjours selon les modalités suivantes :

- un séjour enfance du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024 pour 16 enfants âgés de 6 à 10 ans à Monestier de Clermont (38) ;
- un séjour enfance du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 pour 16 enfants de 6 à 10 ans à Monestier de Clermont (38) ;
- un séjour jeunesse du lundi 8 au mardi 16 juillet 2024 pour 16 jeunes à Monestier de Clermont ;
- un séjour jeunesse du samedi 20 juillet au dimanche 28 juillet 2024 pour 8 jeunes en Allemagne.

Je vous demande d'approuver cette convention de partenariat avec l'association HUMATOPIE.

Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.**

**12 votes contre (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, Mme SECHAUD, M. MANTELET, M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION).**

**37 - Signature de la charte Ville ambassadrice du don d'organes**

**Rapporteur : Mme PIQUET-GAUTHIER**

**Mme PIQUET-GAUTHIER.**- Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne la santé et l'engagement de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite comme ville ambassadrice du don d'organes.

En France, la législation implique le consentement présumé du don d'organes sauf opposition exprimée de son vivant. Toute personne décédée dont les organes ou tissus sont jugés sains par le corps médical peut devenir un donneur. Cependant, la loi prévoit également que les proches

soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible.

Selon l'enquête réalisée par l'Agence de biomédecine, deux à trois personnes meurent chaque jour en France faute de dons d'organes alors que 80 % des Français y sont favorables. Seule la moitié en parle à leurs proches, et dans le cas où cela n'a pas été abordé un tiers des proches préfère rapporter une opposition.

La situation demeure alarmante avec 1 000 décès annuels par manque d'organes pour transplantation et 27 000 patients en attente.

Face à cette situation, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, dans le cadre du contrat local de santé signé avec la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite soutenir le don d'organes et de tissus en devenant signataire de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » aux côtés du collectif Greffes +.

La signature de cette charte se concrétisera par l'installation de panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux principales entrées de la ville et par l'organisation d'événements permettant de sensibiliser sur cette thématique.

Tous ces événements seront pilotés par notre coordinatrice santé. Ainsi la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite deviendra la troisième ville ambassadrice du don d'organes dans la Métropole.

Merci de voter cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour la mise en avant de cette belle cause.

Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **38 - Approbation de la programmation politique de la ville 2024**

**Rapporteur : Mme BONTEMPS**

**Mme BONTEMPS.**- Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération concerne la programmation de la Politique de la ville pour l'année 2024. Cette programmation est significative à plusieurs égards :

- ☞ d'abord, il s'agit de la première programmation dans le cadre de la nouvelle contractualisation délibérée le 9 avril dernier.
- ☞ ensuite, il s'agit de la première programmation dans le cadre de la commune nouvelle.
- ☞ enfin, il s'agit d'une programmation qui prend en compte de manière équilibrée les différentes échelles territoriales.

Vous trouverez en annexe un tableau qui récapitule les 33 actions financées :

- 9 actions concernent principalement les quartiers prioritaires de la Saulaie et de la Cadière et les QPM du Golf et d'Ampère ;
- 9 actions concernent principalement le QPV de Haute-Roche ;

- 8 actions concernent l'ensemble des territoires ciblés par la Politique de la Ville à l'échelle d'Oullins-Pierre-Bénite ;
- 7 actions concernent les territoires ciblés par la Politique de la ville à l'échelle du Sud-Ouest lyonnais.

L'ensemble de ces actions sont en conformité avec les orientations de la convention locale du Contrat de Ville.

Concernant le portage de ces actions, 6 projets sont portés par nos services municipaux et 27 projets seront portés par des associations.

Côté financement, outre les participations financières de l'État, de la Métropole et des bailleurs sociaux, la Ville contribuera à hauteur de 79 200 € sur des crédits Politique de la ville, et à hauteur de 274 800 € sur son droit commun.

La programmation Politique de la ville est une étape importante pour la mobilisation des moyens spécifiques et le déploiement d'actions concrètes au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le programme des actions énumérées en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et à l'accomplissement des actions.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **39 - Règlement intérieur des aides spécifiques du Programme d'Intérêt Général**

**Rapporteur : Mme BONTEMPS**

**Mme BONTEMPS.**- Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il s'agit là du règlement intérieur des aides spécifiques du Programme d'Intérêt Général dit PIG.

La Ville d'Oullins est engagée depuis 2022 dans un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne. Elle a d'ailleurs signé, le 22 décembre 2023, la convention PIG « habitat indigne et dégradé » aux côtés de l'État, l'Anah et la Métropole de Lyon. Ce dispositif est opérationnel jusqu'au 31 octobre 2026.

Concrètement, il s'agit d'intervenir sur des logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité, ou ne répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental – RSD - et le décret habitat.

Par ailleurs, au-delà de la résorption de l'indignité, il s'agit d'améliorer la performance énergétique et l'accessibilité lorsque cela est possible.

Le périmètre du PIG concerne tout le territoire de la commune déléguée d'Oullins. Des secteurs sont toutefois prioritaires, il s'agit du centre-ville et du quartier de la Saulaie hors ZAC.

La Ville d'Oullins s'est engagée à financer les travaux d'amélioration des logements et immeubles grâce à des aides additionnelles au dispositif socle du PIG.

Ces aides s'appliquent aux immeubles situés dans les secteurs prioritaires que je vous ai énumérés et visent les travaux de ravalement de façade des immeubles ayant des façades dégradées, les travaux de réfection des parties communes des immeubles, et enfin le financement d'un accompagnement par les Compagnons Bâisseurs dans le cadre d'un chantier collectif ou encore individuel.

Vous l'aurez compris, ces aides visent à inciter les copropriétaires ou propriétaires individuels à améliorer la qualité de leurs biens de plus de 15 ans.

La Ville souhaite également, par le biais de ce dispositif soutenir les propriétaires les plus modestes.

Vous trouverez ce projet de règlement intérieur des aides spécifiques ainsi que des conventions d'attribution de ces aides.

Au vu des enjeux ainsi exposés, je vous remercie de bien vouloir approuver ce règlement intérieur et d'autoriser M. le Maire à signer ce dernier ainsi que tous documents relatifs à ces aides spécifiques.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **9 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel - est un document qui est le fruit de nombreux échanges entre l'autorité territoriale et les partenaires sociaux, et je tiens à souligner à quel point ce sujet est important et structurant dans le cadre du management en vigueur à Oullins-Pierre-Bénite.

Je tiens également à souligner deux avancées consenties par la collectivité : d'abord, la forte augmentation de la prime annuelle pour les agents ex-oullinois et les futurs agents à 1 300 €, contre 1 050 € aujourd'hui. Et puis, pour répondre à une demande émise par les partenaires sociaux, nous avons souhaité faire un geste pour les vacataires qui ne perçoivent pas de Tickets-restaurant, en créant une IFSE de 5,60 € brut quotidiens, ce qui correspond à la part employeur pour leurs collègues qui bénéficient de ces tickets.

Malgré ces incontestables avancées, le CST réuni le 29 mai n'a pas approuvé cette délibération.

Je vous remercie néanmoins, mes chers collègues, de l'approuver.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Nous avons des demandes d'intervention.

**Mme BELLISSEN.**- À la lecture de cette délibération, et en vous écoutant, nous constatons une nette revalorisation de la prime annuelle des agents, « ex-Oullinois » comme vous le dites, transformés en IFSE : 1 300 € contre 1 050 € auparavant, soit plus 250 €.

Cependant, on n'atteint pas l'équivalent du 13<sup>e</sup> mois pour les Pierre-Bénitains, avantage acquis depuis 1984. D'ailleurs, l'avis du CST rendu le 29 mai est négatif - comme vous l'avez indiqué : l'un des syndicats demandait 1 800 € et un bon compromis n'a pas pu être trouvé.

Ceci laisse encore une différence entre les agents des communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite, ce qui laisse persister une différence qui révèle, une fois encore, la précipitation dans laquelle il a fallu réaliser la fusion.

Cependant, nous ne pouvons pas voter contre une délibération qui montre un bon début pour aller vers l'égalité de traitement de tous les agents de la commune. Donc, nous nous abstenons.

Par ailleurs, j'aurais souhaité avoir une réponse à ma question sur la délibération N° 2, à savoir : les logements sociaux auront-ils toujours une exonération de l'impôt foncier sur les bâtiments neufs ?

**M. LE MAIRE.**- Oui, bien sûr. Les logements sociaux ne sont absolument pas concernés par cette mesure. C'est d'ailleurs pour cette raison que les bailleurs sociaux participent au financement de nos actions en matière de Politique de la Ville sur la base de cette exonération.

Monsieur MANTELET ?

**M. MANTELET.**- En 2016, lorsque le RIFSEEP a été mis en place dans la commune d'Oullins je n'avais pas voté la délibération car je ne partageais pas le choix fait par la collectivité pour les raisons suivantes :

- ☞ l'IFSE ne paraissait pas équilibrée entre les agents et soulevait des craintes relatives aux conditions de versement, notamment en ce qui concernait les questions liées à l'absentéisme,
- ☞ le CIA s'appuyait sur des critères parfaitement subjectifs et donc, posait la question de l'égalité entre les agents,
- ☞ enfin, il était demandé que les groupes de fonction de la catégorie C soient regroupés en deux et non en trois et que soit rediscuté le principe de non-revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

À l'époque, les partenaires sociaux n'avaient pas donné un avis favorable à cette mise en place et, de mon côté, j'avais demandé que la délibération ne nous soit soumise que lorsqu'un accord aurait été trouvé, ce qui n'est évidemment pas arrivé.

Aujourd'hui, et du fait de la fusion d'Oullins et de Pierre-Bénite, il nous faut donner notre avis sur un RIFSEEP pour les agents de la commune

nouvelle qui doit permettre une harmonisation entre ce qui se pratiquait auparavant dans les deux collectivités.

À sa lecture, je constate bien sûr que les principes sont restés les mêmes qu'en 2016, ce qui m'amènera à ne pas le voter.

Mais aussi, une fois de plus, les partenaires sociaux ne l'ont pas validé, en tout cas pas le syndicat majoritaire. Ce refus s'explique par les mêmes raisons qu'il y a huit ans, ainsi que, d'après ce qui m'a été rapporté par des agents, parce que cette harmonisation a deux gros trous dans la raquette : la prime accordée pour les agents issus de la Ville d'Oullins n'est pas à la hauteur du 13<sup>e</sup> mois à Pierre-Bénite - comme il a été dit en commission - et les niveaux minimums par catégorie, notamment pour la C, n'ont pas augmenté au contraire des maximums. Vous nous avez expliqué en commission qu'une prime équivalente au 13<sup>e</sup> mois n'était pas soutenable économiquement pour la collectivité, soit ! Mais c'est là, la conséquence d'une fusion faite dans la précipitation sans préparation réelle en amont et dont les agents de la commune d'Oullins sortent lésés.

Quant à l'augmentation des maximums, au contraire des minimums, elle contribuera à renforcer la méritocratie et la concurrence au sein du personnel avec des inégalités entre les agents plus importantes.

Je voterai donc contre cette délibération non parce que je suis opposé au principe du RIFSEEP mais parce que je n'approuve pas la philosophie générale concernant sa mise en place. Je demande à nouveau qu'elle nous soit présentée lorsqu'un accord avec les partenaires sociaux aura été trouvé.

Merci.

**M. DELORME.**- Merci à tous pour vos remarques. Je n'ai pas dénombré le nombre de délibérations que nous passons sur le plan RH depuis le 1<sup>er</sup> janvier ni le nombre de délibérations, là aussi, RH que j'attends jusqu'au 31 décembre. L'intégralité de ces délibérations concerne la convergence entre les agents de Pierre-Bénite anciennement et d'Oullins anciennement, c'est-à-dire que l'égalité de traitement entre deux collègues qui travaillent aujourd'hui dans le même bureau mais qui viennent de deux collectivités différentes est pour nous une pierre angulaire de tout ce que nous mettons en place durant cette année 2024 et la convergence de deux régimes RH qui sont évidemment différents. C'est un chantier considérable mais j'ai eu l'occasion de vous le dire.

En effet, il n'y a pas d'égalité possible, en tout cas sur cet aspect de prime annuelle parce que, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, le 13<sup>e</sup> mois tel qu'il est pratiqué à Pierre-Bénite est un avantage acquis en 1984, nous n'avons pas la possibilité d'un point de vue juridique d'importer le même système. Nous n'avons pas non plus la possibilité avec le système oullinois de la prime annuelle de nous placer à la hauteur de ce qui était financièrement le cas à Pierre-Bénite, mais vous l'avez dit et vous en avez convenu, parce que ce n'est pas soutenable financièrement.

Quelques chiffres, si vous me le permettez :

- pour l'année 2024, la mesure des Tickets-restaurant que nous avons mise en place à la fin de l'année 2023 et au début de l'année 2024 représente 230 k€ pour le budget de la Ville ;
- la monétisation du CET, que vous avez votée il y a quelques instants, c'est 241 k€ pour le budget de la Ville sur l'année 2024 ;
- l'augmentation de cette prime annuelle, certes pas suffisante, j'entends votre remarque, représente néanmoins 102 k€ sur le budget de la Ville pour 2024 ;
- nous parlerons à l'automne de l'harmonisation des mutuelles et de la prévoyance et nous avons également un sujet qui nous attend sur l'action sociale ; nous avons un peu moins de 200 k€ de surcoût.

Au fond, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite agit de façon extrêmement notable pour le pouvoir d'achat de ses agents. Nous en sommes bien évidemment heureux pour nos agents qui méritent naturellement toutes ces mesures, mais nous avons aussi la responsabilité de la bonne gestion des deniers publics. Il s'agit pour nous, là aussi, de respecter une certaine mesure.

J'ajoute que dans la mesure où nous n'avons pas encore la certitude du gouvernement qui sortira des urnes dimanche soir, il nous faut aussi anticiper, sait-on jamais une augmentation du point d'indice puisque certains programmes le prévoient. Il s'agit donc pour nous d'être extrêmement prudents tout en étant pour nos agents dans un processus d'accompagnement et puis de la meilleure égalité possible pour les agents d'où qu'ils viennent.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Clément, et merci pour le travail considérable effectué ainsi que par un certain nombre de collègues qui siègent au sein du CST. Le dialogue a toujours été extrêmement ouvert même si l'un des sujets n'a pas recueilli l'unanimité, cela a été à peu près le cas pour tous les CST, c'est vraiment à souligner. Je remercie également les agents qui sont derrière tout cela et qui travaillent au quotidien sur cette harmonisation.

J'ai compris que le leitmotiv était celui de dire que tout cela était précipité. En réalité, quand vous voyez le résultat, vous vous dites que pour quelque chose de « précipité », nous ne sommes pas si mal. Cela a été rappelé : vous nous redemandez le 13<sup>e</sup> mois mais cela n'est pas possible puisque c'est une mesure d'avant 1984. Je veux bien que l'on essaie de faire passer des choses totalement illégales, mais vous savez qu'il y a encore aujourd'hui un contrôle de légalité, nous ne pouvons pas adopter dans cette assemblée ce que nous voulons, nous devons nous conformer à un certain nombre de textes.

Monsieur MANTELET, vous avez dit que vous n'approuviez pas la philosophie générale qui est la nôtre, vous me permettez quand même de vous dire que cela me rassure plutôt parce que nous n'avons pas tout à fait la même vision des choses, notamment sur le CIA. Vous voudriez un même CIA pour tous – je ne sais pas si cela parle vraiment à tout le monde. C'est

une vision totalement différente de la nôtre, mais c'est assumé et nous pouvons en discuter.

Je rappelle la mise en place de ce fameux CIA : à l'origine, l'idée était de se dire qu'il y a parfois en fin d'année des agents à remercier, à féliciter et à encourager parce qu'ils ont fait plus que les autres, et plus dans les situations exceptionnelles telles qu'un service de quatre agents avec deux agents absents pendant plusieurs mois pour lesquels on n'arrive pas à trouver de remplaçants, ce sont les deux agents restants qui font le travail de quatre pendant six mois à un an. Cela fait aussi plaisir aux chefs de service de pouvoir de temps en temps, même dans la fonction publique, mettre cette petite touche de méritocratie. Je sais que pour certains cela peut paraître un gros mot, en revanche, nous trouvons que c'est plutôt une avancée. Nous sommes ravis qu'il soit possible lors d'un entretien individuel, qu'en accord plein et entier avec l'équipe municipale et les chefs de service, de remercier et de féliciter l'agent qui a fait beaucoup, qui est peut-être sur une période donnée un peu plus méritant. Le CIA pour tous n'est donc pas notre vision des choses.

Enfin, permettez-moi de vous répondre lorsque vous dites que les agents sont les grands lésés de tout cela et Clément l'a très bien rappelé, je ne vais pas énumérer tout ce qui a été voté ici depuis janvier, mais si vous additionnez les sommes supplémentaires allouées à nos agents nous arrivons au million d'euros, c'est absolument considérable. Vous avez tous à l'esprit la situation qui est la nôtre, qui est celle de notre pays : les restrictions budgétaires, les dépenses nouvelles, et malgré tout cela nous avons des agents pour lesquels le budget RH augmente de pratiquement un million d'euros depuis quelques mois. Cela me semble tout à fait remarquable, mais je le répète, pleinement mérité, puisque les agents municipaux sont le fer de lance de la politique que nous impulsions. Si nous pouvons les remercier, nous le faisons bien volontiers. Ce budget supplémentaire n'aurait pas été possible et envisageable chacun de notre côté, c'est bien le fruit de la mise en commun de nos moyens.

Je mets aux voix cette délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents**

**11 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, Mme SECHAUD, M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION) - 1 vote contre (M. MANTELET).**

### **10 - Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la filière sécurité**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

À travers cette délibération, il s'agit tout simplement pour nous d'offrir aux agents de la filière sécurité, parce qu'ils sont en dehors du RIFSEEP,

la possibilité de percevoir la même prime annuelle que leurs collègues des autres services.

Pour votre complète information, le CST réuni le 13 juin a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver également cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Nous avons une demande d'intervention de M. MANTELET.

**M. MANTELET.-** Merci. Comme je l'avais indiqué en commission je ne suis pas opposé sur le principe à une prime d'intéressement pour les agents de la filière sécurité ; ceux-ci n'étant pas concernés par le RIFSEEP, il est normal de mettre en place une compensation, mais j'avais aussi indiqué que je ne partageais pas l'un des critères d'attribution car il ne correspond pas à ce que l'on doit attendre d'une police municipale, c'est-à-dire le nombre de dix interpellations par an.

Vous nous avez expliqué qu'il était nécessaire d'avoir un critère quantitatif pour faire valider cette prime. D'accord, mais il était possible aussi de choisir un autre critère comme le nombre de résolutions de conflit entre voisins ou sur la voie publique, ou encore choisir un nombre de médiations réalisées auprès des passants ou de commerçants. En fait, j'aurais préféré un critère parlant plus de tranquillité publique que de répression.

La police municipale, ce n'est pas la BAC, ce n'est pas la police judiciaire, c'est d'abord une police de proximité au service et à l'écoute des citoyens, mais ce n'est pas forcément votre vision.

Ce critère fait écho à ce que nous voyons dans la ville ou au conseil municipal de ce soir :

- d'abord, l'arrivée d'équipages de police municipale motorisés pour renforcer les effectifs déjà importants ;
- puis, cette société privée qui se chargera désormais de faire respecter le règlement sur les marchés en interdisant l'accès aux organisations politiques et syndicales souhaitant aller à la rencontre des citoyens - c'est une première dans une ville où jusqu'ici c'était parfaitement toléré et sans qu'il n'y ait jamais eu de trouble à l'ordre public ;
- bien évidemment, le renforcement de la vidéosurveillance que ce soit par l'achat de nouvelles caméras ou l'extension de la vidéo-verbalisation ;
- enfin, cette décision qui nous a été communiquée indiquant que la Ville demande une subvention à la Région pour l'achat de pistolets à impulsion électrique, d'équipements pour les motos récemment acquises ou de gilets pare-balles.

Je ne citerai pas les boutons d'alarme sécuritaires à l'attention des commerçants et des agents municipaux les plus exposés, c'est certainement la seule décision que je trouve pertinente et que j'approuve.

Du nombre d'interpellations aux gilets pare-balles, en passant par la sécurité privée, je suis très inquiet du virage sécuritaire que commence à prendre notre commune. Inquiet et surpris car, lors du conseil municipal d'Oullins en date du 14 décembre dernier, M. PROTON, pour nous rassurer, nous avait communiqué les chiffres de la sécurité en sa possession à ce moment-là :

- le nombre de faits commis sur la voie publique avait baissé de 130 ;
- le nombre d'élucidations avait augmenté de 41 ;
- les vols par effraction avaient diminué de 20 % et ceux à la roulotte de 37 %.

Dans ces conditions, les choix que vous faites en matière de tranquillité publique ne s'expliquent donc pas par un accroissement de l'insécurité dans notre commune mais par la volonté d'un affichage sécuritaire. Cela tend à montrer notre ville comme étant peu sûre, voire dangereuse à vivre et à créer un climat anxieux, et que l'on ne nous dise pas que la fusion avec Pierre-Bénite a provoqué brusquement une montée du taux d'insécurité.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération en approuvant le principe mais pas l'esprit de l'un des critères.

Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je suis d'accord sur la police de proximité ; comme vous, je considère aussi que la police municipale a un vrai rôle à jouer en termes de proximité avec les habitants, rôle que la police nationale ne joue plus depuis bien longtemps par faute de moyens et d'effectifs.

C'est à peu près le seul passage avec lequel je pourrais être d'accord avec vous. Pour le reste, nous ne sommes absolument pas sur la même longueur d'onde en la matière, cela ne sera pas une surprise pour vous. J'ai compris qu'il fallait une police sans gilet pare-balles, ni armée, et si elle pouvait ne pas procéder à des interpellations tout se passerait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ce discours aurait peut-être pu s'entendre il y a quelques décennies mais, Monsieur MANTELET, si vous n'avez pas remarqué que la société évoluait et évoluait vite et que nous avons malheureusement un pan de la société, voire un nombre important de jeunes mais pas seulement, qui devenait de plus en plus violent, alors c'est que nous ne vivons pas au même endroit. Et je ne parle pas spécifiquement de notre commune, je parle en général. Il ne me semble pas être le seul à dire que plus les années passent, plus nous avons un besoin d'autorité sur nos territoires.

Vous nous dites que plus on renforce la police plus on crée un climat anxieux, j'avoue que nous sommes là sur les discours des grandes heures de l'après 68. Ce sont effectivement ceux qui arment la police, qui recrutent des policiers qui les protègent aussi, parce que les gilets pare-balles ne vous plaisent peut-être pas mais ils sont là avant tout pour protéger nos agents. Je suis extrêmement surpris que l'on puisse encore tenir de tels propos.

Bien sûr que nous ne disons pas que notre commune est une commune où l'insécurité est telle qu'il faudrait que nous ayons des effectifs pléthoriques, mais je vous rappellerai simplement quelques données que tout le monde connaît. Je pourrai notamment parler du commissariat d'Oullins qui est devenu le commissariat d'Oullins-Pierre-Bénite qui, vous le savez comme moi, est fermé le soir et le week-end. On peut se dire que c'est dû à l'État qui recule, qui recule ; oui, bien sûr, mais quoi ? On manifeste, et les moyens ne bougent pas, ils sont au contraire toujours moins nombreux. Nous avons connu, il n'y a pas si longtemps, un commissariat avec des effectifs extrêmement importants et un commissaire de police à la tête de ce commissariat ; tout cela est très loin derrière nous. Aujourd'hui, c'est à nous, pouvoirs publics, à nous, commune d'Oullins-Pierre-Bénite, d'être là pour assurer la sécurité de nos habitants.

Je mets aux voix cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**3 abstentions (Mme SECHAUD, M. MANTELET, M. MAUXION).**

### **11 - Règlement intérieur du temps de travail de la collectivité**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.-** Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je ne reviens pas sur le contenu général de ce règlement intérieur, puisque nous l'avons voté le 30 janvier dernier.

Si nous en reparlons aujourd'hui, c'est que nous avons reçu un recours gracieux de Mme la Préfète du Rhône, qui nous rappelle que le maintien des jours d'ancienneté est désormais illégal dans le cadre de la loi sur les 35 heures, ou les 1 607 heures annuelles.

Souvenez-vous, nous voulions maintenir cet avantage pour les agents issus de la commune historique de Pierre-Bénite. Malheureusement, nous nous retrouvons contraints, et nous le regrettons, de devoir le supprimer.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de nous mettre en conformité avec la loi, et donc d'approuver cette suppression.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Nous avons une demande d'intervention de Mme BADR-VOVELLE.

**Mme BADR-VOVELLE.-** Je retire mon intervention, je suis désolée.

**M. LE MAIRE.-** Non, pas de problème.

Je mets aux voix la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **13 - Annexe au règlement intérieur du temps de travail : temps de travail dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, temps de travail des personnels intervenant dans les écoles (ATSEM et agents d'entretien) et temps de travail du personnel d'animation**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je le disais voici quelques instants, nous avons voté le 30 janvier, le règlement intérieur du temps de travail général de la nouvelle collectivité, mais le cycle de travail de certains personnels est spécifique et nécessite une délibération particulière. Il s'agit notamment des agents travaillant dans les écoles, ceux travaillant dans les crèches et enfin, les animateurs de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Après concertation avec tous les personnels concernés, plusieurs principes ont été posés tels que vous les retrouvez dans la délibération pour chacun d'eux.

Je vous précise que le 13 juin, le CST a approuvé à l'unanimité les trois volets de cette délibération qui leur ont été présentés séparément.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'approuver vous aussi cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Madame BELLISSEN ?

*(Intervention croisée.)*

**M. KOHLHAAS.**- Nous avons demandé une intervention sur les délibérations 13 et 14 dans l'attente de l'avis du CST que nous n'avions pas. Comme il a été confirmé, nous retirons l'intervention. Nous voterons pour.

*(Propos inaudibles.)*

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**14 : Annexe au règlement intérieur du temps de travail : temps de travail des agents travaillant à la piscine**

**Rapporteur : M. DELORME**

**M. DELORME.**- Merci, Monsieur le Maire,

Nous poursuivons avec les annexes du règlement intérieur du temps de travail. Cette fois-ci, nous abordons le temps de travail particulier des agents travaillant à la piscine municipale.

Après concertation avec tous les personnels concernés, plusieurs principes ont été posés, tels que vous les retrouvez dans la délibération pour chacun d'eux.

Je vous précise que le 26 juin, le CST a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Je vous remercie donc, mes chers collègues, d'approuver cette délibération également.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**20. Convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents**

**Rapporteur : M. PROTON**

**M. PROTON.-** Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les agents de police municipale sont confrontés régulièrement à des interventions complexes : violences urbaines, caillassages, interpellations... qui nécessitent la présence de renfort en personnel.

Des renforts peuvent s'avérer nécessaires lors d'événements majeurs : incendie de bâtiment, accident nécessitant des moyens importants, événement climatique ou pour des contrôles conjoints.

Considérant qu'une des limites des communes se situe au centre hospitalier Lyon-Sud dont l'emprise se situe sur les deux villes, une répartition des compétences Police-Gendarmerie a été déterminée par un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014.

La zone de compétence police comprend l'emprise de l'hôpital et le métro, des sous-sols jusqu'à la zone de contrôle des titres, alors que, par exemple, l'unité pénitentiaire de l'hôpital et les voies d'accès aux urgences sont sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval et devraient par conséquent relever du ressort de compétence de la gendarmerie.

Les agents de police municipale assurent leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent et, que par conséquent, les interventions des agents de police municipale sur l'emprise du centre hospitalier Lyon-Sud et de la station de métro ou lors de la continuité des interventions de ceux-ci (fuite d'individu, par exemple), peuvent poser des problèmes de compétences et juridiques.

Pour pallier ces problématiques, une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents a été signée le 28 octobre 2022 afin d'améliorer la capacité et la réactivité opérationnelle des polices municipales et l'aide pouvant être apportée aux forces étatiques,

Suite à la création de la nouvelle commune Oullins Pierre-Bénite, il convient de rédiger une nouvelle convention afin de pouvoir répondre aux missions urgentes et exceptionnelles ainsi qu'à celles définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Je vous demande :

- d'approuver la mise en place d'une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec le dispositif de coopération entre les deux polices municipales.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Louis pour cette intervention sur fond de capoeira.

J'ai une demande d'intervention de M. HEBERT, qui est excusé.

**M. KOHLHAAS.-** Je vais faire l'intervention à sa place puisqu'il a un petit problème de santé.

Nous voterons pour cette délibération, mais Monsieur MOROGE, vous imaginez bien que je ferai bien une petite intervention ironique : l'année dernière vous nous expliquiez qu'il fallait fusionner nos belles communes d'Oullins et Pierre-Bénite, notamment pour mieux faire collaborer et mutualiser nos polices municipales ; ce soir, vous nous proposez de mutualiser avec la police municipale de Saint-Genis-Laval, auriez-vous l'objectif de nous demander de fusionner avec la commune de Saint-Genis-Laval l'année prochaine ?

**M. LE MAIRE.-** Vous voyez clair dans mon jeu.

*(Rires.)*

Non, mais c'est un vrai bon exemple, parce que cette mutualisation est très intéressante. Nous avons maintenant un petit retour d'expérience : cela fonctionne bien, mais cela ne peut pas être fait de façon permanente. C'est là toute la différence entre mettre des moyens en commun sur une ville nouvelle ou passer par les obligations administratives de notre pays qui nous empêchent d'être totalement efficaces. Une telle convention fonctionne bien sur des points précis, sur des temps donnés ; il faut savoir que chaque fin d'année, chacun doit justifier du nombre d'heures passées d'un côté et de l'autre. Un équipage ne peut évidemment pas intervenir sur l'autre commune sans qu'un policier de cette commune soit présent. Tout cela nécessite une certaine organisation.

Cela fonctionne d'autant mieux que nous avons un lieu commun qui est en réalité la station de métro autour de l'hôpital Lyon sud, mais malgré toute son efficacité, cela montre les limites de l'exercice : nous ne pourrions pas dire que nous avons dorénavant une police totalement uniformisée qui peut intervenir quand elle veut où elle veut, ce n'est pas aussi simple que cela.

Mais il n'y a, bien entendu, aucune arrière-pensée derrière tout cela, vous pourrez rassurer notre collègue Marylène MILLET et sans doute aussi les habitants de Saint-Genis-Laval.

Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **21 - Mise en place d'un système d'alerte pour les commerçants**

**Rapporteur : M. AMBARD**

**M. AMBARD.-** Merci, Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Cette délibération concerne la mise en place d'un système d'alerte pour les commerçants.

Le dispositif envisagé est un bouton d'appel d'urgence, discret, qui peut être posé ou porté. Un appui long sur ce bouton déclenche immédiatement une triple alerte : SMS, appel et e-mail au Centre de Supervision Urbain, sur un téléphone portable dédié.

Ce dispositif est à destination des commerçants, il est financé à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville.

La Ville envisage l'extension de ce dispositif à nos services, notamment les services les plus exposés.

Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Une demande d'intervention de M. KOHLHAAS.

**M. KOHLHAAS.**- Merci. Lors d'une délibération précédente, mon collègue, Bertrand MANTELET, a exprimé un certain nombre de points de vue que je peux partager. Vous avez répondu sur les points de vue très différents, je pense que la « voix médiane » peut se situer entre les deux milieux.

Comme il l'a dit, les chiffres qui avaient été annoncés par Louis PROTON ne montraient pas une augmentation des actes de délinquance, en particulier en direction des commerçants. Si nous avons une vraie montée de la violence en direction des commerçants, nous pourrions valider ce dispositif mais nous craignons que ce soit surtout un dispositif de communication, sauf si vous arrivez à nous prouver que la délinquance et la violence en direction des commerçants ont vraiment augmenté ces vingt dernières années.

De ce fait, nous regrettons plutôt ce climat qui crée, au-delà de l'insécurité dont nous pouvons discuter sur des faits précis, factuels, présentés par M. PROTON, un sentiment d'insécurité. C'est contre ce sentiment d'insécurité que nous devons nous battre.

En l'espèce, et en l'état des chiffres que nous avons, nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. PROTON.**- Monsieur KOHLHAAS, je ne suis pas forcément d'accord avec votre analyse. Les commerçants réclament cette protection, j'en prends pour preuve qu'il y a eu aujourd'hui un flagrant délit de vol avec agression chez un commerçant. S'il n'y avait pas eu une réaction immédiate, on n'aurait pas pu interpellé l'auteur ; nos policiers municipaux ont interpellé l'auteur dans les minutes qui ont suivi grâce à leur réactivité.

Un bouton d'alerte est donc positif, puisque l'information arrivera tout de suite au CSU, c'est un plus pour intervenir en flagrant délit.

Je ne suis pas d'accord avec votre raisonnement. M. le Maire l'a dit tout à l'heure, la sécurité n'est plus celle des années 70, elle a changé, il faut agir immédiatement. Nous avons une police municipale qui agit efficacement et de façon réactive dans les minutes qui suivent, ce dont nous pouvons la remercier.

Le bouton d'alerte pour les commerçants sera un plus pour pouvoir faire du flagrant délit et arrêter les auteurs afin qu'ils n'aillent pas commettre d'autres délits ailleurs. Il n'y a que du positif dans cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Louis PROTON, d'avoir rappelé notre point de vue.

Je n'ai pas tellement entendu de « voix médiane », vous nous proposez la même que celle de M. MANTELET, à savoir que plus on parle de sécurité plus on crée un climat anxigène et plus les gens auront ce sentiment d'insécurité alors que, finalement, tout va bien et rien ne s'aggrave.

Tenir encore ce discours aujourd'hui, c'est extrêmement compliqué, Monsieur KOHLHAAS. Ne pas s'apercevoir qu'en quelques années le nombre de points de *deal*, c'est-à-dire de points de vente de drogue, a explosé partout sur le territoire, mais aussi sur notre commune parce que nous n'y échappons pas, c'est hallucinant ! Sachant que la vente de tous ces produits stupéfiants, c'est en réalité 90 % de nos problèmes parce que c'est de là que découlent la violence, la déscolarisation des plus jeunes, le tapage et les nuisances dans le cadre de vie de nos habitants.

Dans quel quartier vivez-vous pour ne pas vous apercevoir que nous ne sommes absolument plus sur les problèmes que nous avons voici encore quelques années ? Et tout cela va très vite, et de plus en plus jeune.

Nous étions récemment avec Louis PROTON et Clotilde POUZERGUE avec le commissaire divisionnaire du secteur, les constats sont partagés par tous lors de chaque réunion, et depuis des années. En effet, j'entends quelques-uns nous dire - une minorité heureusement : « *Mais non, tout cela est faux, c'est vous qui créez un climat, c'est vous qui propagez des idées qui font que l'on a un sentiment d'insécurité* ». Je pensais que ce discours avait disparu, mais non nous avons encore des tenants de tout cela qui nous expliquent que tout va bien et qu'il n'y a absolument pas besoin de mettre des moyens sur la sécurité des habitants.

Attention ! Nous ne nous limitons pas à mettre des moyens sur la sécurité, et je suis sûr que vous le savez. Nous avons parlé de la jeunesse, de la Politique de la Ville, nous parlons également de prévention, nous avons toute une équipe de médiation et de prévention, parce que tout cela doit fonctionner parallèlement.

La sécurité est aujourd'hui un souci majeur pour les habitants de notre commune, comme ailleurs en France. Je ne pense pas que ce soit ni un sentiment ni un climat que nous essayons de propager, bien au contraire.

Pour ce qui est des commerçants, 60 commerçants ont déjà demandé un bouton. Est-ce que cela veut dire que 60 commerçants sont pris de ce fameux sentiment ? Le commerçant qui a appelé la police ce matin parce qu'il y avait une agression dans son commerce a lui aussi un sentiment, cela doit être à cause du climat que nous sommes en train de diffuser parce que nous avons dit que nous allions renforcer les effectifs de police et que nous allions mieux les équiper.

Quant aux autres commerçants qui ont vu leurs vitrines défoncées dans notre commune, mais aussi ailleurs, cela doit être, là aussi, un sentiment.

Nous irons voir ces 60 commerçants, mais les autres également, en leur disant : décidément, votre sentiment, nous nous en excusons, nous avons compris d'après un certain nombre de nos collègues que c'était en réalité de notre faute et que c'est à cause des moyens que nous mettons sur la sécurité que nous développons ce climat anxiogène. Nous irions les trouver et nous leur expliquerons que ces boutons auxquels ils prétendent ne sont là que pour répondre à un sentiment de leur part.

Monsieur KOHLHAAS, vous êtes cohérent – pour le coup, c'est plutôt une qualité - avec la vision qui est la vôtre de la sécurité, puisque vous faites partie de ce fameux exécutif de la Métropole qui a répondu, dès les premiers mois de ce nouveau mandat, aux maires de la circonscription territoriale que la sécurité n'était pas de la compétence de la Métropole et que cette dernière ne pouvait pas mettre un centime sur le financement d'un CSU mutualisé au sein de toutes nos communes.

Qu'une des plus grandes collectivités de France réponde sans aucune difficulté que la sécurité n'est pas son affaire, il fallait oser !

Je mets aux voix cette délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.**

**9 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN , M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION) - 1 vote contre (M. MOUCHIKHINE).**

## **27 – Adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS**

**Rapporteur : M. PAYS**

**M. PAYS.**- Merci, Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs.

Cette délibération porte sur l'adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS.

L'association AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle regroupe plus de 100 collectivités locales exposées aux risques technologiques.

Les activités d'AMARIS sont financées par les cotisations des adhérents et par une subvention du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Les objectifs des actions d'AMARIS sont :

- défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques ;
- représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels ;
- favoriser le partage de connaissances entre ses adhérents ;

Ainsi, AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale nationale face aux risques technologiques et de porter les intérêts des populations et des communes concernées face aux pouvoirs publics.

L'association AMARIS représente les collectivités dans les instances nationales relevant des PPRT, du Grenelle risques, des transports de matières dangereuses.

En pleine Vallée de la chimie, la ville d'Oullins-Pierre-Bénite est fortement soumise aux risques technologiques. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques appelé PPRT de la Vallée de la chimie approuvé le 19 octobre 2016.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des risques majeurs et afin de mieux appréhender les nouvelles problématiques en lien avec les risques technologiques en ayant accès aux ressources proposées par l'association, il est proposé d'adhérer à AMARIS, dont la cotisation annuelle est de 3 300 € et proratisée pour la période de juillet 2024 à décembre 2024 pour un montant de 1 650 €.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS.

**M. LE MAIRE.-** Merci, j'ai une demande d'intervention de M. MANTELET.

**M. MANTELET.-** Merci. Il y a deux ans, le scandale des PFAS éclatait suite au reportage de *Vert de rage*. Cela a donné lieu à de nombreuses mobilisations des communes dont Pierre-Bénite et Oullins, d'autres collectivités comme la Métropole de Lyon ainsi que des citoyens réunis en collectifs ou associations. En ce qui concerne notre territoire, des actions en justice ont été lancées par Pierre-Bénite ou par la Métropole.

L'adhésion d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS est évidemment une bonne chose pour lutter plus efficacement contre l'aveuglement de certains industriels. À leurs yeux, les profits valent plus que la santé de leurs salariés ou des habitants ainsi que l'explique l'excellent article d'Émilie ROUSSEAU sur France 3 paru le 12 juin dernier. Je note d'ailleurs que la Métropole de Lyon fait aussi partie d'AMARIS, ce qui suggère que la Ville et le Grand Lyon pourraient travailler ensemble sur cette question.

Ces actions en justice ont récemment permis que l'arrêté préfectoral de février dernier autorisant Daikin à lancer sa nouvelle ligne de production PFAS soit suspendu. Cette action a été initiée par l'association Bien vivre à Pierre-Bénite. Nous avons appris par la presse que la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite s'était associée au dernier moment à ce recours.

Pourtant, pendant trois mois, les groupes d'opposition vous ont demandé d'agir contre l'arrêté préfectoral :

- lors du conseil municipal du 12 mars, à l'occasion d'une question que j'ai posée demandant que Daikin donne des informations complémentaires sur les risques de cette nouvelle activité avec un arrêt du site dans l'attente des réponses ;

- lors du conseil municipal du 9 avril, à l'occasion d'un vœu déposé par Mme SECHAUD demandant un recours contre l'arrêté préfectoral autorisant cette nouvelle activité de Daikin, vœu que vous avez refusé de voter ;
- dans une question écrite envoyée par M. HEBERT au mois de mai rappelant l'urgence d'un recours du fait du délai se réduisant pour le faire : expiration prévue au 1<sup>er</sup> juin 2024 à laquelle vous avez seulement répondu avoir eu des réponses de la préfecture mais insuffisantes. Vous n'avez réagi que par un simple communiqué daté du 30 mai demandant la suspension de l'arrêté préfectoral. De son côté, la préfecture s'est étonnée de votre interpellation *via* ce communiqué. Elle a expliqué que vous étiez parfaitement informé depuis de longs mois de ce que Daikin voulait faire sur son extension sans que vous ne soyez intervenu contre ce projet. En réaction, vous avez alors décidé de vous joindre in extremis à l'action de Bien vivre à Pierre-Bénite.

Votre position par rapport aux PFAS est assez confuse. D'un côté, vous avez été l'un des premiers à réagir et à lancer une action, d'un autre côté, vous restez l'arme au pied lorsque de nouveaux risques se profilent et attendez le dernier moment pour raccrocher une action citoyenne.

Pouvez-vous nous préciser pourquoi vous n'avez pas donné suite à nos demandes et quelles étaient les informations à votre connaissance avant l'autorisation préfectorale du 1<sup>er</sup> février ?

Merci.

**M. LE MAIRE.**- C'est quand même compliqué d'entendre cela.

Nous sommes là avant tout pour préserver la santé de nos habitants, mais depuis quelques années ce sujet doit occuper 50 % de mon temps, cela occupe un temps considérable pour un nombre important d'agents de la collectivité et d'élus. C'est normal, puisque nous sommes aux premières loges confrontés à tout cela, même si en réalité il y a des dizaines et des dizaines d'autres points très chauds en France en termes de perfluorés, mais il se trouve que les projecteurs sont plutôt tournés sur les usines qui sont sur notre territoire.

Il n'y a pas un jour où nous ne menons pas une action contre l'industriel pour avoir plus d'informations, et peut-être aussi contre l'inertie de l'État ou d'autres organismes. En revanche, il est certain que, contrairement à d'autres, nous ne communiquons pas tous les jours sur ce que nous faisons au quotidien sur le sujet, notamment parce que nous ne sommes pas toujours certains le jour J de ce que nous allons pouvoir annoncer clairement à toutes et à tous.

Vous ne pouvez pas douter de notre action en la matière. Vous l'avez rappelé, ce n'est pas la collectivité qui a porté plainte la première, c'est moi-même, en mon nom propre car, comme nous allions au pénal, il fallait que la plainte soit déposée par une personne physique. J'ai porté plainte le premier contre X, certains me l'avaient d'ailleurs reproché en disant : « C'est parce que vous ne voulez pas cibler les industriels ». Non, ce n'était pas la raison, c'est parce que je n'étais pas persuadé, et je ne le suis

toujours pas, qu'il n'y avait que les industriels qui avaient peut-être des choses à se reprocher.

Suite à cette plainte, des dizaines et des dizaines de communes nous ont rejoints, et tant mieux, des collectivités, la Métropole par la suite - vous l'avez d'ailleurs souligné. Il nous arrive de travailler de concert sur le sujet et à porter plainte notamment pour l'eau potable qui n'est pas de notre compétence. Suite à cette plainte, nous avons eu une journée entière de perquisition sur site, ce sont des choses extrêmement lourdes : des enquêtes sont menées, une instruction est ouverte.

Tout cela avance, je suis d'accord que cela ne va jamais assez vite, mais communiquer tous les jours et sauter chaque jour sur ma chaise ne fera pas avancer plus vite les choses, pas du tout, et c'est déjà ce que je vous ai dit à plusieurs reprises.

Ce qui me gêne dans votre action ici, c'est que l'on a l'impression que ce qui compte n'est pas le résultat mais de savoir comment l'on va pouvoir piéger le maire pour montrer à quel point il ne fait pas ce que l'on souhaiterait qu'il fasse. Ce n'est pas cela ; vous me parlez d'un recours contre un arrêté, nous savions tous que l'association Bien vivre à Pierre-Bénite - qui fait extrêmement bien son travail, constituée d'habitants que je connais de très longue date, qui font un travail extrêmement consciencieux - déposait ce recours. Que la mairie vienne au sein de ce recours ou pas ne va pas changer l'avis du juge, il juge selon le droit et non selon qui se trouve en face de lui.

Depuis le début, je dis : « C'est très bien, il y a un recours ». Est-ce que l'on ne peut pas essayer d'agir sur deux plans, à savoir devant le tribunal d'un côté et de l'autre, nous qui continuons à négocier, à demander directement des avancées, notamment à l'industriel et à l'État. Vous vous doutez bien qu'à partir du moment où l'on dépose un nouveau recours contre l'État - parce que c'est de cela dont il s'agit - les discussions sur le sujet s'arrêtent net.

Maintenant, il y a ces deux voies ; très bien, il y a le recours, allons-y !

Vous l'avez dit, nous avons travaillé dessus, l'avocat de la commune était présent le jour J pour apporter des éléments supplémentaires. Non pas que cela pèse davantage parce que nous sommes là, mais nous avons amené des éléments supplémentaires, et nous le referons s'il faut le faire.

Dans le même temps, nous essayons d'avancer en discutant. Vous l'avez vu, j'ai transmis la copie du courrier que nous avons adressé à la DREAL en demandant exactement la même chose que ce à quoi aboutirait notre action en justice, à savoir que nous ne voulons plus de rejets dans l'eau ni dans l'air comme le mentionne la proposition de loi votée à l'Assemblée et au Sénat – nous verrons bien ce que cela donnera. Bref, nous ne voulons plus de rejets perfluorés, ce n'est pas compliqué, nous essayons d'avancer sur ce point en discutant.

Deuxième point, nous essayons d'avancer sur le pollueur payeur. Pour nous, c'est très clair, tout cela nécessitera des mesures ; même le jour où il n'y aura plus de rejets, il faudra dépolluer les eaux souterraines, les sols. D'ores et déjà, commençons à négocier avec les industriels puisque

ces mêmes industriels, sur d'autres sujets, ont déjà dépensé des sommes importantes sur ce même principe de pollueur payeur, ne perdons pas de temps, commençons à discuter parallèlement aux actions.

De même, continuons à avancer sur un certain nombre de sujets avec l'État sur la mise en place de contrôles indépendants. Nous avons encore le droit de discuter, c'est parfois ce que vous nous reprochez, non pas avec l'État, mais plus avec la Métropole en nous disant que nous pourrions plus discuter. Oui, bien sûr, discutons ! Mais cela ne veut pas dire que nous ne soutenons pas derrière les actions de nos associations qui font un travail remarquable.

Sur ce sujet, je crois que nous voulons tous la même chose. Si vous pensez que ce n'est pas notre point de vue, nous ne nous comprendrons pas. Il n'y a qu'une chose qui compte pour nous : la santé de nos habitants, le fait de la préserver le plus possible et que tous ceux qui sont à l'origine de tout cela soient ceux qui financent les mesures dont nous aurons besoin.

De la même façon, nous demandons à l'État une exonération de taxe foncière pour les habitants, puisque l'on dit à un habitant qui a une maison dans un certain périmètre qu'il a le droit d'avoir une maison comme partout ailleurs mais on lui demande de ne pas avoir de poules ou de ne pas manger leurs œufs et de ne plus avoir de potager. Je veux bien que l'on demande cela à nos habitants mais il faut une contrepartie. C'est aussi une demande que nous avons formulée.

Dernier point, vous n'êtes pas toujours aussi prompt à reprendre au mot à mot ce que dit l'État ou la préfète, mais je vois que quand il s'agit de termes peu élogieux à mon endroit, vous n'essayez même pas de savoir si les choses ne sont pas un peu exagérées, vous les reprenez texto. Très bien, c'est noté. Je suis certain que sur d'autres sujets, vous reprendrez au mot près la parole de l'État.

Je ne vais pas rentrer dans une querelle de communiqués de presse avec la préfète. Dans nos discussions, il n'a jamais été question de ce sujet en comité de suivi, pas une seule fois ; cela tombe bien, il y a des comptes rendus, je vous invite à tous les lire. Clotilde POUZERGUE fait partie de ces comités depuis longtemps ainsi qu'un certain nombre d'élus ici et tous les élus concernés de la Métropole, de la Ville de Lyon et autres ; il n'a jamais été question de cela.

En effet ; il y a eu ce que l'on appelle un CoDERST auquel nous n'avons pas participé, avec une invitation qui aurait été transmise en plein cœur du mois d'août, il y a le bénéfice du doute, pas de problème. En effet, nous n'avons jamais participé à ce comité technique.

Nous nous réjouissons tous de la décision du juge en référé qui fait en sorte que cette production bien précise de chez Daikin ait été arrêtée.

Nous nous réjouissons aussi du fait qu'il y ait 13 tonnes de moins de produits rejetés par an chez Daikin, parce que, cela aussi il faut le dire, on ne peut pas passer son temps à taper sur l'industriel sans saluer les efforts produits par les entreprises, même si cela ne suffit pas et que tant que l'on n'est pas à zéro rejet, cela ne suffira pas.

Malgré tout, même si j'ai l'impression que vous n'êtes pas convaincus de cela – et vraiment je le regrette – vous pouvez compter sur nous pour mener un travail extrêmement important et conséquent en la matière, bien entendu avec un agent municipal dont c'est la mission quotidienne. Vous ne trouverez pas cela dans énormément de communes sur le territoire français.

Cette adhésion à AMARIS est évidemment une corde de plus à notre arc pour continuer notre combat pour la santé de nos habitants.

Je mets aux voix cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **30 - Création de Conseils de quartier**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.-** C'est une délibération extrêmement importante pour notre équipe municipale puisqu'elle acte la création de conseils de quartier.

Depuis un certain nombre de mois, nous avons rappelé que nos deux communes en se regroupant formaient un territoire plus grand mais ceci ne devait pas se faire contre une politique toujours plus en proximité. Une des possibilités pour se rapprocher toujours davantage du terrain, des préoccupations de nos habitants, c'est de passer par la création de conseils dans chacun de nos quartiers.

Ces conseils permettront d'associer les habitants à un certain nombre de mesures et à nos habitants, représentants des forces vives de notre commune, de faire remonter leurs préoccupations et leurs attentes.

Il est toujours extrêmement compliqué de procéder à un découpage par quartiers de notre commune sans la morceler en trop de quartiers puisqu'il faut que ceux-ci aient une taille suffisante pour développer des opérations de taille suffisamment conséquente. Nous avons tous à l'esprit nos quartiers sur Oullins, on est du Golf, de la Glacière, de la Bussière, de la Saulaie, de Montmein, de la Grande rue, du centre-ville, de la Cadière, et sur Pierre-Bénite, de Haute-Roche, des Combattants, du Perron, du Bicêtre. À un moment, nous avons forcément dû réunir un certain nombre de ces quartiers pour n'en créer que dix, mais ce sont aussi dix organisations à mettre en place, ce n'est pas rien.

Je vous propose donc la création de ces conseils de quartier avec dix secteurs :

- secteur n°1 : il comprendrait le centre, y compris Orsel et Chassagnes ;
- secteur n°2 : nous limiterions ce secteur à La Saulaie, puisque les enjeux dans les années à venir seront extrêmement importants pour La Saulaie ;
- secteur n°3 : nous pourrions avoir un secteur à cheval entre Oullins et Pierre-Bénite qui comprendrait le quartier des Combattants et celui d'Ampère, puisque ce sont deux quartiers extrêmement proches avec des rues coupées entre Oullins et Pierre-Bénite ;

- secteur n°4 : Clavelière et Malletière ;
- secteur n°5 : Montmein et Revoyet, y compris Sarra .
- secteur n°6 : Glacière, y compris Sanzy, et Camille ;
- secteur n°7 : Golf, Montlouis, Merlo et Célestins ;
- secteur n°8 : Bussière et Cadière ;
- secteur n°9 : Perron, Garanjou, Boulevard de l'Europe côté Pierre-Bénite, Muriers ;
- secteur n°10 : Pierre-Bénite centre, Haute-Roche, Bicêtre.

Le principe serait d'avoir un conseil de quartier composé de deux collèges :

- ☞ un collège n°1 composé de 15 habitants ayant fait acte de candidature ;
- ☞ un collège n°2 composé de cinq membres qualifiés issus des milieux associatif, économique, éducatif et culturel du quartier.

Le maire serait membre de droit de chaque conseil de quartier et deux représentants élus municipaux seraient nommés.

Les missions des conseils de quartier sont :

- ☞ favoriser la concertation entre les habitants et la municipalité ;
- ☞ recueillir les avis et propositions des résidents sur les projets et les problématiques locales ;
- ☞ participer à l'élaboration des projets municipaux ;
- ☞ proposer des projets qui pourront être financés par la Ville.

Nous vous proposons un mode de fonctionnement avec au moins trois réunions par an de chaque conseil. Les membres des conseils de quartier seraient désignés par un appel à candidatures ouvert aux habitants d'Oullins-Pierre-Bénite inscrits sur la liste électorale. Un tirage au sort serait organisé dans le cas où le nombre de candidats du collège « habitants » dépasserait les 20. Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier dans lequel il a sa résidence principale. Les candidats pour le collège « habitants » ne doivent pas exercer de mandat local. Une charte préciserait tout cela.

Il nous resterait ensuite à voter un budget dédié aux projets qui seraient décidés dans chaque conseil de quartier. Ce budget serait voté lors du budget primitif.

Telles sont les explications de l'organisation de ces conseils de quartier.

Je terminerai en disant que cette organisation est rendue obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants qui sont des communes beaucoup plus importantes que la nôtre, mais pour l'équipe municipale, il semblait important de mettre en place ce type d'outil pour toujours plus de proximité.

Nous avons une demande d'intervention de M. GIRON.

**M. GIRON.**- Chers collègues,

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Par cette délibération, vous nous demandez d'approuver la mise en place des conseils de quartier qui avaient été instaurés par la loi Vaillant de 2002, du nom du ministre de l'Intérieur, Daniel VAILLANT, au sein du gouvernement Jospin réunissant l'ensemble des forces de gauche parlementaires. Dans le contexte de confusion politique actuelle, ce petit rappel historique ne nous paraît pas superflu.

Depuis 2022, de nombreuses collectivités ont mis en place et expérimenté cet outil de la démocratie locale avec des réussites plus ou moins heureuses en fonction des moyens et ambitions alloués, d'où l'importance de nous arrêter sur les modalités de fonctionnement que vous nous proposez dans la charte de fonctionnement.

En effet, celle-ci nous interpelle sur plusieurs points :

- ☞ tout d'abord par le processus d'élaboration de cette charte ; si l'objectif affiché des conseils de quartier est d'être un lieu de démocratie participative, il est regrettable que cette charte de fonctionnement ne résulte pas d'un travail de concertation avec les élus d'opposition et les représentants des acteurs associatifs de la ville, une occasion manquée d'illustrer l'intention de faire vivre la démocratie locale ;
- ☞ concernant la constitution des conseils de quartier, il est précisé que seuls sont autorisés à siéger les habitants de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion des personnes ayant un mandat local. Par ce choix, et contrairement à ce qui se pratique dans de nombreuses autres villes, vous excluez :
  - les jeunes habitants de 16 à 18 ans, alors que les conseils de quartier pourraient être une opportunité de les impliquer davantage dans la vie démocratique locale et de les encourager à prendre des responsabilités publiques par la suite ;
  - les personnes non inscrites sur les listes électorales d'Oullins-Pierre-Bénite. Pourquoi exclure nos voisins et voisines de quartier titulaires d'une carte de résident de dix ans dont les enfants fréquentent les mêmes écoles et associations et ne demandent qu'à contribuer à la vie locale ?
  - enfin, les personnes qui bien que n'habitent pas notre ville y étudient, y travaillent ou y ont une activité associative et font vivre ainsi au quotidien notre commune.

Les conseils de quartier auraient été l'occasion d'inclure ces personnes, habituellement tenues à l'écart de la démocratie représentative municipale afin de les reconnaître comme acteurs du quotidien de notre ville et de leur signifier, à ce titre, que leur avis compte, que leurs contributions sont attendues. Ce choix aurait permis d'enrichir la démocratie locale ; une autre occasion manquée.

- ☞ contrairement à ce qui est aussi observé dans la plupart des conseils de quartier d'autres villes, vous choisissez qu'ils soient coprésidés par le président et un/une élu(e) référent(e), ce dernier étant désigné par vous, Monsieur le Maire. Cette mise sous tutelle des conseils de quartier par la majorité municipale est, elle aussi, inhabituelle puisque le rôle de

l'élu référent est généralement de contribuer et de participer à l'action des conseils de quartier, mais pas d'encadrer ses débats et son action pour garantir une expression indépendante et un fonctionnement démocratique.

En synthèse, nous sommes évidemment favorables à ce que notre Ville mette enfin en place les conseils de quartier, 22 ans après la loi Vaillant et après que notre groupe l'ait proposé lors des dernières campagnes municipales.

Pour autant, nous déplorons que les règles de fonctionnement fixées sans concertation restreignent au maximum la participation à ces conseils de quartier ainsi que leur mise sous tutelle de leur présidence par un élu de la majorité municipale. Ces règles mettent à mal les promesses que les conseils de quartier portent, à savoir : apporter un nouveau souffle démocratique local, souffle dont notre vie politique a pourtant tant besoin, souffle que cette délibération n'apporte malheureusement pas, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce vote.

**M. LE MAIRE.-** Je ne comprends pas vraiment ce principe de mise sous tutelle, un élu sera en effet présent pour rappeler les attendus et l'organisation mais la parole sera totalement libre, et si un conseil de quartier décide de voter un aménagement ou de faire remonter des préoccupations, il n'y aura aucune difficulté par rapport à cela.

Je veux bien que l'on fasse disparaître totalement la collectivité locale qu'est la mairie, mais ce n'est pas notre vision. J'ai compris que c'était la vision d'un certain nombre en disant : « Maintenant, on va discuter de collectivités supérieures jusqu'aux habitants en mettant de côté la mairie » ; ce n'est absolument pas ma vision des choses.

Nous sommes là parce que nous avons été élus sur la base d'un programme et le suffrage universel compte. On peut bien sûr l'enrichir avec des éléments de démocratie participative mais ce n'est que venir l'enrichir, tout cela doit évidemment être organisé par l'équipe municipale.

Vous nous dites qu'un commerçant et un membre d'une association qui n'habiteraient pas la commune devraient pouvoir postuler, ils le peuvent. Vous avez vu qu'il y a un collège de personnes qualifiées. Si un représentant d'un club local ou un commerçant postule au titre de ce collège, il pourra évidemment intégrer ce conseil de quartier.

Je ne serai pas complètement contre d'amender quelque peu le texte, parce que je vous rejoins : on peut habiter un quartier depuis des années, avoir envie qu'il bouge tout en n'ayant pas encore la nationalité française ; on n'a en effet pas le droit de vote, c'est un fait, mais je pense que l'on doit avoir le droit de donner son avis sur le cadre de vie dans son quartier.

Je peux donc vous proposer d'amender le texte et d'enlever la mention :

*« ... un appel à candidatures ouvert aux habitants d'Oullins-Pierre-Bénite inscrits sur la liste électorale, de nationalité française ou ressortissants étrangers d'un État membre de l'Union Européenne, dans la limite d'un candidat par foyer. »*

Je vous rejoins sur ce point.

Je vous propose la mise au vote de ce texte amendé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**11 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, M. MANTELET, M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION).**

**31 - Conventions pour l'établissement du forfait communal pour les élèves d'Oullins-Pierre-Bénite inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau (année scolaire 2023-2024)**

**Rapporteur : Mme DAUVERGNE**

Mme DAUVERGNE.- Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le Code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge par la collectivité dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

C'est sur la base de ce principe de parité que la Ville de Oullins participe déjà chaque année au financement des écoles privées Fleury Marceau et Notre Dame du Bon Conseil.

Une convention fixe les modalités de ce financement.

Cette dépense revêt un caractère obligatoire pour la commune.

Elle ne concerne que les enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite et en âge d'être scolarisés à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire les enfants qui ont trois ans révolus et ceux qui auront trois ans avant le 31 décembre suivant la rentrée.

La Ville n'a pas d'obligation de contribuer au financement des enfants scolarisés dans une école privée en dehors d'Oullins-Pierre-Bénite.

La loi et les textes réglementaires précisent les modalités pour déterminer le montant de la participation financière, les collectivités étant appelées à établir un « forfait » pour un enfant de maternelle et un « forfait » pour un enfant en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la collectivité propose de retenir le coût par élève sur la base du forfait suivant :

- forfait maternelle : 1 146,00 €
- forfait élémentaire : 672,50 €

Le modèle de convention en annexe précise les modalités de versement de la subvention pour l'année scolaire 2023-2024, c'est-à-dire pour l'exercice budgétaire 2024.

Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 précise les modalités permettant à la commune de solliciter auprès du rectorat de Lyon une compensation liée au financement des enfants de maternelle. Les recettes

sont sollicitées sur l'exercice 2025 pour les dépenses engagées en exercice 2024.

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense pour la collectivité, il vous est demandé :

- d'approuver les forfaits pour les enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite et scolarisés dans les écoles privées Fleury Marceau et Notre-Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de préciser que les subventions versées en 2024 sont arrêtées sur la base de la liste nominative des élèves transmise par les deux écoles à la date de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- de préciser que sont exclus du financement les enfants qui auront trois ans après le 31 décembre suivant la rentrée scolaire ;
- de préciser que la collectivité ne participe pas au financement des enfants scolarisés dans les autres écoles privées situées en dehors d'Oullins- Pierre-Bénite ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération fixant,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter du rectorat la compensation des dépenses supplémentaires placées à la charge de la Ville en raison de l'extension du principe de parité aux enfants de maternelle.

Il est précisé que les recettes et dépenses sont inscrites au budget 2024 et qu'il est donné tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci. J'ai une demande d'intervention de M. MANTELET.

**M. MANTELET.-** Initialement, j'avais en effet prévu une intervention sur cette délibération pour d'abord rappeler, que je voterai contre, puisqu'elle va à l'encontre de l'école de la République telle qu'elle a été pensée par Jules Ferry, à savoir une école laïque, obligatoire et, surtout, gratuite. Le financement de l'école privée par des fonds publics me pose forcément un gros problème. Elle s'impose aux communes, mais pas à l'opposition, j'en profite donc.

Je voulais aborder une autre disposition de l'État qui ne s'impose pas aux communes mais qui est simplement une expérimentation : le port de l'uniforme dans les écoles à la rentrée prochaine. J'avais quelques interrogations, mais j'ai eu des informations en début de conseil qui ont levé ces interrogations.

Je supprime donc mon intervention, merci.

**M. LE MAIRE.-** J'ai une autre demande d'intervention de M. HEBERT.

**M. KOHLHAAS.-** Je le remplace.

D'abord pour me satisfaire que nos comptes rendus et notre procès-verbal de conseil municipal soient pris mot à mot, je salue au passage le travail de la personne qui prend ce compte rendu et qui le fait, puisque certaines interventions sont parfois particulièrement longues.

Pourquoi dis-je cela ? Parce que, Monsieur MOROGE, même si je trouve très riche que nous ne partageons pas les mêmes idées, il y a une chose que je trouve assez peu démocrate et assez peu républicaine, qui est de travestir les idées de l'autre. J'essaierai de ne pas le faire, mais si jamais vous trouviez que je travestis vos idées, je vous demande de m'en informer. Vous avez particulièrement travesti mon intervention sur la sécurité tout à l'heure.

En termes de prévention, je vous le dis tout de suite, contrairement à M. MANTELET, je ne suis absolument pas opposé au financement des écoles privées sous contrat comme la loi le prévoit, mais nous allons nous abstenir sur cette délibération pour un sujet qui est plus un sujet de forme que nous avons déjà levé qui est la perversion d'un système que je souhaite que nous fassions évoluer. Plusieurs communes se posent d'ailleurs la question, quelle que soit leur majorité politique.

En fait, en général - à moins que vous me disiez le contraire - on calcule ce que coûte un élève dans le public en maternelle et en élémentaire en fonction des coûts fixes pris en charge par la commune et l'on divise ce coût par le nombre d'élèves qui sont à l'école publique puis, on donne le même montant à l'école privée. L'effet pervers est que lorsqu'il y a beaucoup d'élèves qui viennent à l'école publique et moins à l'école privée, le coût par élève de l'école publique diminue et, de fait, ce que l'on donne à l'école privée diminue également, et inversement. Il me semble que c'est un effet pervers qu'il serait bon de corriger en essayant de trouver un forfait moyen normal pour tous les élèves qu'ils soient dans une école publique ou dans une école privée et quels que soient le nombre et le succès de l'une ou de l'autre d'une année sur l'autre, qui peut changer le mode de financement de chacun des établissements.

Voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- En effet, le mode de calcul pourrait être repensé.

**Mme DAUVERGNE.**- Vous avez raison, je partage votre point de vue sur ce sujet, mais ce n'est pas de notre ressort, nous avons des grilles de calcul qui nous sont imposées et nous faisons en fonction.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix cette délibération sans rien travestir des propos tenus.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.**

**10 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, M. JAVAZZO, Mme MILLIER-DUMOULIN, M. MAUXION) – 1 vote contre (M. MANTELET).**

### **32 - Accompagnement financier des familles pour l'inscription de leurs enfants dans les associations - Coup d pouce Sport et Culture**

**Rapporteur : M. DUCHAMP.**

**M. DUCHAMP.**- Cette délibération porte sur l'accompagnement financier des familles pour l'inscription de leurs enfants dans les associations que l'on a appelé « Coup d pouce Sport et Culture ».

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite continuer et renforcer l'action initiée par les deux collectivités sur leur précédent périmètre concernant une aide financière proposée en direction des familles résidentes pour l'accompagnement à l'inscription des enfants dans une association locale.

Sur l'année 2023-2024, 559 bénéficiaires ont été accompagnés sur Oullins pour un montant de 27 240 € et 459 bénéficiaires sur Pierre-Bénite pour un montant de 22 950 €, ce qui représente en tout plus de 1 000 bénéficiaires et un montant total de 50 190 €.

Le public éligible concerne les enfants du début de leur scolarité jusqu'à la fin du collège. Ensuite, la Région prend le relais au niveau du lycée.

Les enfants porteurs d'un handicap résidant sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite amenés à adhérer à une association dont le siège social serait situé en dehors de la commune seront également pris en charge.

Nous proposons une aide d'une valeur de 60 €, ce qui budgétiserait une enveloppe annuelle d'un montant de 110 000 €.

Je donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Merci.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Nous avons une demande d'intervention de M. GIRON.

**M. GIRON.-** Chers collègues,

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Par cette délibération, vous nous demandez d'approuver la mise en place du nouveau dispositif « Coup d'pouce » à destination des familles d'enfants scolarisés à partir de la moyenne section (quatre ans) jusqu'à la fin de collège et de la Maison Familiale Rurale.

Ce nouveau dispositif, sous couvert d'homogénéisation des pratiques entre les deux anciennes communes, semble ne plus tenir compte du quotient familial de la CAF jusqu'alors intégré dans l'ancien dispositif d'Oullins, Passeport Jeunesse. Nous nous interrogeons de la pertinence d'offrir une aide de 60 € par enfant par famille sans tenir compte des conditions de ressources pour les familles pourtant très hétérogènes sur notre territoire.

Pour rappel, selon les dernières données 2021 de l'INSEE :

- un cadre habitant notre commune gagne en moyenne deux fois plus qu'un ouvrier ;
- le revenu médian d'un ménage est de l'ordre de 24 k€ par an ;
- 10 % des ménages les plus pauvres gagnent moins de 12 500 € par an et 10 % des ménages les plus riches gagnent, quant à eux, 39500 €, soit un rapport interdécile de 3,2.

Cette réalité sociale mérite d'être prise en compte dans les dispositifs d'aide aux familles, comme c'était le cas jusqu'à présent dans les familles d'Oullins avec le dispositif Passeport Jeunesse afin de permettre à tous les

enfants de notre commune, notamment ceux des familles les moins favorisées, d'accéder aux activités proposées par les associations municipales.

Pouvez-vous nous confirmer la bonne compréhension de cette nouvelle règle de la prise en compte ou non du coefficient familial dans le nouveau dispositif ?

S'il n'y a plus de prise en compte de ce coefficient, quelle en est la raison ?

Sinon, nous voudrions connaître les modalités d'application, notamment par le système par tranche tel qu'il existait préalablement.

Je vous remercie.

**M. DUCHAMP.**- Je vais vous apporter un élément de réponse.

Quand l'analyse a été faite, si on parle spécifiquement d'Oullins, la majorité des personnes qui en bénéficiaient obtenaient 120 €. Étrangement, il y avait très peu de donations à ceux qui auraient pu bénéficier de 120 €. Partant de ce principe, ceux qui ne faisaient pas la demande de 120 € auront automatiquement 60 €.

Tel est l'élément de précision que je vous apporte.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Thierry.

Il y a un vrai sujet. Bien entendu, nous devons aider davantage les habitants les plus en difficultés, c'est ce que nous faisons. Tout à l'heure des actions fléchées spécifiquement pour les habitants des quartiers Politique de la Ville ont été votées. Quand on va dans une cantine scolaire, un centre de loisirs, les prix sont évidemment différents. Nous avons un CCAS qui est là pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

Malgré tout, et sur un certain nombre de nos actions, il faut aussi pouvoir répondre à l'ensemble de notre population. À la lecture des revenus concernés et des différentes tranches, il nous est apparu que certains étaient une fois de plus oubliés sur ce type de dispositif. Vous évoquez les classes supérieures où l'on se dit que l'aide pour tous sur une licence sportive ou sur une activité culturelle n'est pas forcément nécessaire, mais qu'en est-il de tous les autres, c'est-à-dire de tous ceux qui sont entre les deux, tous ceux qui sont trop riches pour pouvoir bénéficier de quoi que ce soit mais beaucoup trop pauvres pour prétendre à un certain nombre d'activités ? Nous l'avons compris ces dernières années, le fossé se creuse de plus en plus, nous sommes un certain nombre à le regretter, mais les très riches sont de plus en plus riches, en France aussi, et ceux qui sont derrière, que l'on appelle « les Français moyens » sont de plus en plus nombreux et ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois au vu de l'augmentation de l'alimentation et des fluides. Tout le monde a conscience des difficultés de pouvoir d'achat en France, c'est vrai aussi à Oullins-Pierre-Bénite. À un moment, nous devons être en capacité d'aider ces Français qui n'ont jamais droit à rien, jamais, mais qui ne sont pourtant pas dans les catégories extrêmement aisées.

Quand un couple avec deux enfants gagne 3 000, 3 500 ou 4 000 €, ces revenus permettent de vivre mais quand on habite dans la première couronne de Lyon, au vu du prix de l'immobilier pour se loger... Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin sur les conditions financières de ces habitants à la rentrée quand il est question de financer la rentrée des enfants et de leur permettre d'être dans un club de sport ou de suivre une activité culturelle.

Pour ceux qui sont le plus en difficulté, je rappelle qu'un dispositif d'État existe, il est très important de le rappeler. Depuis la période du Covid, une aide supplémentaire est apportée pour tout enfant qui souhaiterait prendre une licence dans un club sportif. Cette aide existe pour les personnes les plus en difficulté.

Nous ne souhaitons pas laisser sur le bord de la route un certain nombre de nos habitants pour lesquels je vous assure que c'est extrêmement compliqué.

Comme l'a rappelé Thierry DUCHAMP, sur la partie oullinoise, quand l'aide était conditionnée aux revenus, il y avait une très grande différence entre les catégories les plus aisées qui étaient les plus nombreuses à demander l'aide, bien plus nombreuses que les catégories les moins aisées qui en bénéficiaient beaucoup moins et qui, proportionnellement, en faisaient beaucoup moins la demande.

Nous avons maintenu ce principe. C'est forcément du plus des deux côtés puisque souvenez-vous, l'aide du côté de Pierre-Bénite était de 50 €, elle passe à 60 €, et cette aide est élargie au niveau d'Oullins, notamment au niveau de l'âge puisque nous allons maintenant jusqu'en moyenne section, ce qui permet à un certain nombre de clubs qui proposent des activités pour les tout-petits d'être éligibles.

Philippe ?

**M. SOUCHON.**- Je veux ajouter qu'il y a une fracture numérique. Les personnes qui avaient des coefficients familiaux très bas ne donnaient pas leur dossier, nous ne pouvions donc pas les toucher. Maintenant, nous les toucherons obligatoirement parce que l'on s'inscrit à une association, celle-ci demande simplement un certificat de scolarité et un justificatif de domicile et c'est l'association qui fera la différence des 60 €. Elles toucheront donc obligatoirement l'aide de 60 € alors qu'auparavant il fallait faire un dossier avec les déclarations de CAF, c'était plus compliqué pour elles, c'est pourquoi les catégories les plus aisées faisaient les demandes. Les moins aisées faisaient très peu de demandes et c'étaient surtout les associations qui faisaient les demandes à la place des familles.

L'année dernière, en moyenne, nous avons donné 49 € par enfant. Cette année, nous donnerons 60 € par enfant.

Merci.

**M. GIRON.**- Merci pour ces explications.

Monsieur le Maire, je suis désolé, mais vous déformez les propos. La règle du quotient familial s'applique pour toutes les familles. Auparavant, il y avait trois tranches qui s'appliquaient, vous aviez un niveau d'aide en

fonction des revenus. Cela touchait les tranches 1, 2 et 3, il n'y avait pas l'exclusion d'une des tranches.

Pour les tranches les plus défavorisées, il y avait une aide de 100 € par enfant. Une famille dans la tranche 1 touchait une aide de 200 € pour inscription de deux enfants modulo les conditions d'accès qui viennent d'être rappelées par Philippe SOUCHON - c'est très bien qu'un effort soit fait en ce sens. L'année prochaine, cette même famille ne touchera pas 200 € mais 120 €, soit un manque de 80 €.

**M. SOUCHON.**- C'est un débat que nous aurions dû avoir en commission, mais personne de votre groupe n'était présent. Ce n'est pas un débat à avoir en conseil municipal, car c'est un débat technique.

**M. LE MAIRE.**- Tous les espaces sont là pour avoir ces discussions encore faut-il être présent en commission.

Simple rappel : quel que soit le type de familles, elles y auront droit beaucoup plus tôt, ce sera automatique, et n'oublions pas pour les familles les plus en difficulté qu'il y a une aide de 100 € de l'État.

Je mets aux voix la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**8 abstentions (M. KOHLHAAS, M. BAARSCH, M. GIRON, M. HEBERT, Mme BADR-VOVELLE, Mme BELLISSEN, M. MOUCHIKHINE, M. MAUXION)**

### **33 – Attribution d'une subvention à l'association sportive CASCOL Gymnastique**

**Rapporteur : M. SOUCHON**

**M. SOUCHON.**- Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

L'association sportive du Club Athlétique Sportive des Cheminots Oullins Lyon (CASCOL) Gymnastique est une association sportive, dont le siège social est basé sur Oullins-Pierre-Bénite, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Pour la première fois de son histoire, cette équipe a gagné sportivement en juin 2022 son accession au « Top 12 National » qui rassemble les meilleurs gymnastes français et un grand nombre d'athlètes internationaux de niveau mondial.

Pour cette première participation, le club s'est maintenu, ce qui lui a permis de vivre une seconde saison 2023-2024 à ce niveau.

Pour la deuxième fois d'affilée, elle a gagné sportivement son maintien, ce qui la conduira à être présente pour une troisième saison consécutive au plus haut niveau national.

Afin d'équilibrer un budget de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour participer à la saison 2023/2024, le CASCOL Gymnastique a engagé un travail de recherche de financements auprès de partenaires privés, des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de

Lyon, Ville d'Oullins-Pierre-Bénite) tout en organisant de nouvelles manifestations dont les objectifs sont de développer de nouvelles ressources.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite ainsi accompagner pour la seconde année le club du CASCOL Gymnastique dans la consolidation financière d'un budget lui permettant de participer pleinement à ce championnat du « Top 12 National ».

Ainsi, la Ville souhaite allouer un montant financier de 10 000 € au titre de la saison écoulée 2023/2024.

En complément de cette aide de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, le club bénéficie d'une aide de la Métropole de Lyon d'un montant de 9 000 € valorisé à la hausse à la suite de leur accession à ce championnat « Top 12 ».

Merci d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association CASCOL Gymnastique et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**M. LE MAIRE.-** Merci. J'ai une demande d'intervention de M. KOHLHAAS.

**M. KOHLHAAS.-** Merci, L'intervention est retirée, nous voterons pour cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Je la mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**M. LE MAIRE.-** C'était notre dernière délibération. J'ai une demande de Mme SECHAUD pour une question diverse.

### **Question diverse**

**Mme SECHAUD.-** Plusieurs événements ont eu lieu récemment sur la commune, organisés par l'agence événementielle « Coïncidences », créée par M. Balouzat, ex-président de l'association « Oullins commerces ».

Ces événements étaient :

- Oullins fan zone, le samedi 25 mai 2024 à partir de 17 h 00 sur le parking Diderot :
- les Oulliniades, le vendredi 14 juin dernier, suivies d'un grand apéro festif à la française – je cite l'affiche - de 18h à 23h au stade du Merlo.

L'affiche du premier événement « Oullins fan zone » juxtaposait en un seul logo celui de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et celui de la société événementielle citée plus haut.

Cette nouvelle fusion prête à confusion en faisant de « Coïncidences » et de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite un seul et même organisateur. Je vous interroge, Monsieur le Maire, sur la légalité de cette publication.

Par ailleurs, à notre question interrogeant l'augmentation de la subvention à l'association des commerçants dans le budget primitif 2024, présenté lors du conseil municipal du 9 avril dernier, il nous avait été répondu que

cette augmentation visait à mieux accompagner les commerçants dans leurs projets d'animations sur la commune.

Le financement par la Ville des événements organisés par l'agence « Coïncidences » procède-t-il d'un autre poste budgétaire que celui dédié à l'association des commerçants ? Si oui, pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous préciser le montant budgété pour « Coïncidences » et ses événements et le chapitre correspondant dans le budget primitif et nous justifier le choix de l'agence « Coïncidences »? Si non, nous sommes en demande d'explications.

Compte tenu de la récurrence d'événements organisés à Oullins-Pierre-Bénite par cette société événementielle, pourriez-vous nous communiquer la date de la mise en concurrence entre plusieurs agences événementielles avec les demandes de devis et nous fournir les devis qui vous ont été présentés dont celui de l'agence « Coïncidences » ?

Enfin, le post de M. Balouzat, qu'il a publié le 22 avril dernier sur les réseaux sociaux, affichant publiquement sa proximité avec le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite et la Maire déléguée font peser des soupçons sur une promiscuité, fusionnant ce qui relève de relations privées avec ce qui relève de relations partenariales publiques, soupçons qu'il vous revient de lever, Monsieur le Maire.

Merci.

**M. LE MAIRE.-** S'il n'y avait pas la fin, on pourrait rire de cette intervention, Madame SECHAUD, mais vu comme vous arrivez à conclure ce texte pitoyable... Franchement, on est plus que limite.

Bien sûr, c'est tourné de façon que vous ne portez pas d'accusation mais vous posez des questions. Bref, nous avons tous compris où vous vouliez en venir.

Quand on en est sur ce type d'accusation.

*(Propos hors micro de Mme SECHAUD.)*

Bien sûr, ce ne sont pas des accusations ; on accuse mais on met un point d'interrogation à la fin, comme cela, c'est plus simple.

Quand on en est sur ce type d'accusation, on essaie déjà de s'assurer de ce que l'on raconte. La moindre des choses, Madame SECHAUD, c'est de faire semblant d'habiter cette ville et de faire semblant de connaître ce qui s'y passe. Oullins-Pierre-Bénite ne se limite pas à une ou deux associations et à un ou deux quartiers, c'est un peu plus large que cela.

Quand on arrive à décrire des manifestations sur la commune, on s'assure déjà qu'elles ont bien eu lieu. Franchement, c'est ridicule, Madame SECHAUD, vous nous citez deux actions dont une n'a pas eu lieu. Ce n'est pas possible, on ne peut pas tenir des propos aussi graves sans être un minimum sûr de ce qu'il s'est passé. De ce fait, à quoi ressemble votre intervention, Madame SECHAUD ? Vous nous parlez de deux événements, il y en a un qui n'a pas eu lieu ; cela commence bien.

Quant à l'autre, de quoi s'agit-il ? D'un match de foot qui a été retransmis sur le parking Diderot. Très bien.

Première chose, vous le faites sur d'autres points : vous nous envoyez une question. En commission, nous avons l'honneur de votre présence, vous pouvez peut-être poser une question en demandant combien cela a coûté à la commune. On vous répondrait tout de suite et peut-être que la suite n'aurait plus lieu d'être, puisque la société n'a pas reçu le moindre centime pour organiser cela, au contraire, il se trouve qu'il y a une occupation du domaine public payante, comme pour n'importe quel particulier, entreprise, ou association. C'est donc l'entreprise qui a payé l'occupation du parking à la commune qui a donc récupéré de l'argent. Ce sont quelques centaines d'euros, ce n'est pas la question. À aucun moment, un budget n'a été prévu ou voté en conseil municipal puisque, de toute façon, il n'y a pas eu de dépense.

Quel est le sujet ? C'est se dire qu'une entreprise peut animer un peu notre ville, et cela ne coûte rien à la commune, au contraire, il y a même une petite rentrée d'argent. Le sujet est juste là.

Il n'y a donc évidemment pas de mise en concurrence puisqu'il n'y a pas de dépense pour la collectivité.

*(Propos hors micro de Mme SECHAUD.)*

Cela aurait été tellement simple de nous demander tout cela, à moins que votre but n'était pas celui-ci, n'était pas d'avoir des informations concrètes à votre question mais peut-être, là encore, d'essayer de créer le doute, d'entrer un peu dans la polémique, comme vous l'avez déjà fait ici, et finalement, peu importe les réponses, calomnies, calomnies, il en restera bien un petit quelque chose.

Si c'est votre façon de voir l'action publique, c'est bien regrettable.

Après, vous me parlez d'un « post » qui mêlerait à la fois le dirigeant, qui était effectivement l'ancien président des commerçants, qui est quand même quelqu'un que l'on côtoie régulièrement et que l'on connaît, mais comme c'est le cas d'à peu près tous les commerçants, et je suis certain que si vous cherchez bien, vous pourrez retrouver des posts de commerçant qui seraient avec Clotilde POUZERGUE, d'autres élus, moi-même et peut-être même des entreprises du territoire, la belle affaire !

Chaque fois que nous le pourrons, dans la limite de ce que nous permet le Code des marchés publics, nous privilégierons toujours le fait de faire travailler nos commerçants et les entreprises locales, même si cela vous déplaît.

Nous continuerons et vous verrez encore, j'en suis certain, des documents, des affiches, des tracts avec des associations qui utilisent notre logo, après nous l'avoir demandé, et des entreprises qui l'utilisent également après nous l'avoir demandé. C'est quelque chose d'assez courant. Nous sommes fiers de ce que peuvent produire nos entreprises, nos commerçants et nos associations et nous encouragerons encore le fait que notre image y soit associée.

Je suis un peu surpris de la tonalité notamment de la fin. Sous couvert de questions, on voit bien où tout cela essaie de nous mener ; vous parlez de promiscuité, de proximité. Non, je vous rassure tout de suite, nous ne

sommes pas sur d'autres collectivités où, il y a encore quelques mois, le président d'une plus grande collectivité a été sanctionné - vous vous en souvenez, j'en suis certain, puisque vous siégez dans cette grande collectivité - pour prise illégale d'intérêts. Ce n'est pas rien, vous faites partie d'une majorité où le président a été pénalement reconnu coupable de prise illégale d'intérêts, c'est quand même très lourd. Je suis certain que dans ces cas-là, vous avez dû poser ce même type de question à votre président pour savoir ce qu'il en était vraiment.

**Mme SECHAUD.**- Je vous demande de reprendre la parole.

**M. LE MAIRE.**- Allez-y !

**Mme SECHAUD.**- D'une part, j'aimerais vous remercier des renseignements que vous venez de nous apporter qui sont clairs sur le rôle de cette société événementielle sur Oullins.

D'autre part, je regrette que chaque fois que l'opposition prend la parole, vous soyez dans l'énervement constant. Finalement, il est difficile de travailler ensemble dans ce conseil municipal, puisque vous êtes toujours dans l'agacement et l'énervement, c'est donc bien qu'il y a un problème.

Par ailleurs, je tiens à souligner que nous ne pouvons pas toujours être présents sur la ville parce que nous pouvons avoir des problèmes personnels. Votre jugement est donc inapproprié.

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie. C'était la dernière intervention du soir, je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre.

Merci, bonne soirée.

*La séance est levée à 21 heures 31.*

Procès-verbal envoyé aux élus le 12/09/2024

Procès-verbal approuvé lors du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-verbal mis en ligne le 4 / 10 / 2024

Monsieur Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional



Le secrétaire de séance  
Madame Sandrine COMTE

